

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du 4 octobre 2022

à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient PRESENTS

M BONNICHON Frédéric, Président,
Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José,
Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES
Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme
DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard,
Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET
Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M
MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M
ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M
VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

Etaient ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas

Madame Hélène BERTHELEMY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Après avoir accueilli Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, nouvelle Directrice Générale des Services de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, Frédéric BONNICHON informe les conseillers du départ prochain en retraite d'Annie VASSEUR et de son remplacement par Aude VATHERE, qui est dans la salle.

Le Président donne ensuite, en introduction de la réunion, deux informations concernant :

- L'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture au dossier de candidature de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS de renouvellement de la convention Pays d'Art et d'Histoire et son extension à l'ensemble du territoire communautaire.
- Le plan de sobriété énergétique de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :

Un travail de fond est en cours de réalisation avec l'Adhume à la fois sur le patrimoine communautaire RLV et celui de ses 31 communes membres.

A ce titre, l'Adhume a dressé le profil énergétique du patrimoine communautaire :

- Environ 80 bâtiments et infrastructures : bâtiments administratifs, structures d'accueil jeunes enfants, bâtiments culturels, équipements sportifs, aires d'accueil des GDV (+ aires de camping-cars, éclairage public, équipements eau et assainissement).
- L'efficacité énergétique de la plupart de ces équipements communautaires est satisfaisante, en particulier pour les bâtiments les plus récents mais certains de nos équipements sont énergivores (par exemple : la piscine) et les marges d'amélioration sont faibles pour certains bâtiments historiques (par exemple : le musée Mandet).

RLV lance l'élaboration d'un SDIE (schéma directeur immobilier et énergétique), qui permettra d'aller plus loin en planification à court, moyen et long terme des investissements et des évolutions d'usage des bâtiments.

L'objectif est de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins et projets de la collectivité, dans une démarche de développement durable du territoire.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des obligations du Décret tertiaire (diminution des consommations d'énergie pour les principaux bâtiments).

A ce titre : RLV optimise les coûts de fourniture d'énergie de ses équipements en adhérant aux groupements d'achat départementaux (avec le Département pour le gaz, avec le SIEG/TE63 pour l'électricité).

RLV accompagne les communes membres dans le développement d'infrastructures de chaleur renouvelable (chaudière bois) : 7 communes sont d'ores et déjà engagées à des niveaux différents, certaines sont prêtes à mettre en place un réseau de chaleur bois, d'autres lancent leurs études de faisabilité.

La Communauté d'Agglomération accompagne aussi en conseil et mises en relation, les entreprises privées.

Face à la crise énergétique, un plan de travaux « d'urgence » est prévu fin 2022 et 2023.

L'installation d'un système pour le pilotage à distance des régulations et des températures y compris de capteurs de CO2.

L'abaissement de température pour le chauffage dans les crèches (20°C) et dans les bureaux (19°C), et le blocage des températures maximales pour la climatisation (respecter un écart de 7 à 8 °C maximum entre la température extérieure et la température à l'intérieur du bâtiment) et contrôle de l'abaissement (nuit, week-end et jours fériés).

La suppression de l'eau chaude pour les lave-mains dans les sanitaires. On conserve l'eau chaude sur les tisaneries, et les salles de soins des crèches.

L'éclairage LED : Investissement pour le changement en LED, dans les crèches et le gymnase Aime Césaire. RLV investit chaque année pour le relamping LED, et les LEDS sont prévues dans les nouveaux projets.

Les investissements structurants prévus par RLV à + long terme :

La densification du réseau de chaleur communautaire de Riom pour raccorder le Musée Mandet et la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.

Le projet de chaufferie biomasse pour le quartier du Cerey. Un travail est en cours avec l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique.

La mise en place via Solaire Dôme de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment rue Gershwin à Riom et l'isolation par l'extérieur.

La conversion pour partie de la flotte automobile de RLV en véhicules électriques.

La production d'énergie locale : Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée PJB à Riom et sur l'aire de covoiturage à Saint-Beauzire (inauguration le 18/10) et en projet sur deux autres parkings (Dagneaux et gymnase Aimé Césaire).

Le Projet Solaire Dôme avec les communes pour équiper les toitures de bâtiments publics en panneaux solaires (25 communes + RLV / environ 60 toitures).

Le soutien des particuliers et ménages pour la rénovation de leur logement :

- Dispositif Renov'Action 63 (avec Département et Région).
- Présence d'un conseiller en rénovation énergétique à RLV, Vincent Amat, qui conseille les particuliers.

Malgré tous ces efforts et actions le coût énergie pour RLV est le suivant :

Prévision 2022 : 510 000 €
Estimation « atterrissage » fin 2022 : 700 000 €
Prévision 2023 : 1 200 000 €

ORDRE DU JOUR

ECONOMIE

- 01 - Zone d'activités de Champloup à Volvic : cession de parcelles
- 02 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : cession de parcelles
- 03 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne – convention de mandat pour la réalisation du Biopôle : fin de mission et arrêt des comptes
- 04 - Pépinière de commerce de Pessat Villeneuve : acquisition foncière
- 05 - Pépinière de services d'Ennezat : exonération de 2 mois de redevance d'occupation
- 06 - Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY : Convention d'objectifs 2022
- 07 - Aménagement de la zone d'activités Agri-Développement de Pulvérières : attribution et autorisation de signature du marché
- 08 - Assemblia : approbation de la modification des statuts

URBANISME

- 09 - Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un parking au Maréchat (Riom)
- 10 - Acquisitions foncières portées par EPF Auvergne : rétrocession d'immeubles
- 11 - Aide à la réalisation d'études urbaines – conventions avec les communes :
 - 11.01 - Programme d'Aménagement Durable de Chambaron sur Morge
 - 11.02 - Etude plan guide de Mozac

AMENAGEMENT

- 12 - Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole : programme mutualisé, approbation de la convention 2022

PATRIMOINE

- 13 - Site de l'Abbaye de Mozac - candidature au patrimoine mondiale de l'UNESCO par la Fédération européenne des sites clunisiens : demande de subvention à RLV

TRANSPORT-MOBILITE

- 14 - Transport public urbain et non urbain - aménagement d'un dépôt de bus et de bureaux sur la commune de Riom : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux préparatoires
- 15 - Transport public urbain et non urbain - mise en accessibilité de quais de bus : attribution d'un fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon

HABITAT

- 16 - Opération de construction de 12 logements à Volvic Lotissement Les Bouquets – 34 rue du Cratère : aide financière à Auvergne Habitat
- 17 - Application des dispositifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : demande d'exemption de la commune de Volvic

ENVIRONNEMENT

- 18 - Démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : engagement de Riom Limagne et Volcans

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- 19 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion d'une communauté de communes

POLITIQUE DE LA VILLE

- 20 – Création d'une maison des jeunes et de l'emploi : présentation de l'Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement

MARCHES PUBLICS

- 21 – Accord cadre multi-attributaire d'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels : autorisation de signature du marché

EAU – ASSAINISSEMENT

- 22 – Zonages d'assainissement - communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure : approbation

- 23 - Convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium : avenant n°1
- 24 - Syndicat Mixte de Sioule et Morge : approbation des statuts modifiés
- 25 - Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération RD54 du PR5+890 au PR6+340 à Malintrat : convention de groupement de commandes avec le Département du Puy de Dôme, la Commune de Malintrat et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Région Est Clermont-Ferrand
- 26 - Accord-cadre à bons de commande de travaux d'eau et assainissement : attribution et autorisation de signature du marché

FINANCES

- 27 - Décision modificative n°2
- 28 - Admissions en non-valeur
- 29 - Rapports annuels 2021 retraçant la gestion des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) dont RLV est membre :
 - 29.01 - La SEM Châtel Développement
 - 29.02 - La SEM ASSEMBLIA
 - 29.03 - La SPL SEMERAP
 - 29.04 - La SPL Clermont Auvergne

RESSOURCES HUMAINES

- 30 - Tableau des effectifs : actualisation

ADMINISTRATION GENERALE

- 31 - Rapports annuels 2021 retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère :
 - 31.01 - Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne
 - 31.02 - Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
 - 31.03 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Le Grand Clermont
- 32 - Syndicat mixte fermé du Bois de l'Aumône (SBA) : élection des délégués de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
- 33 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

QUESTIONS DIVERSES

ECONOMIE

Rapport n°01 - Zone d'activités de Champloup à Volvic : cession de parcelles

#ProjetdeTerritoire



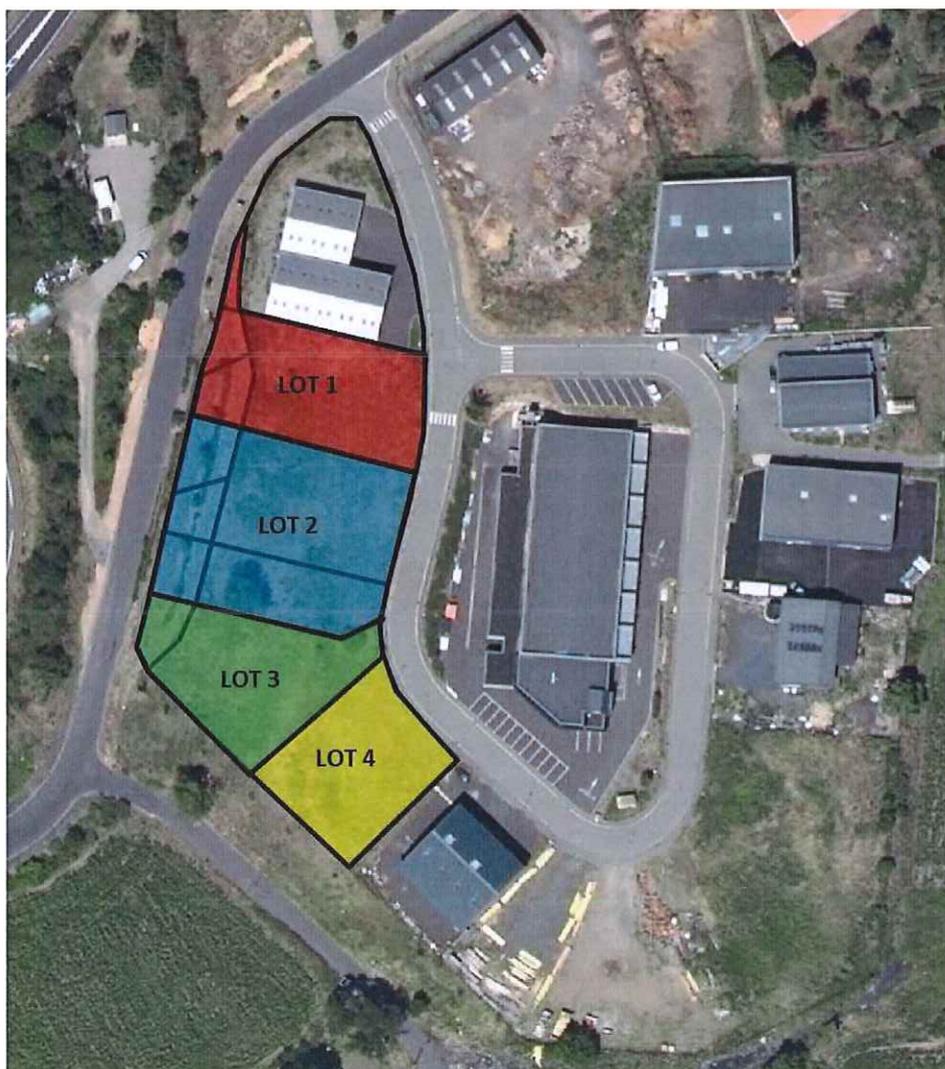
AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

Par délibération du 1^{er} février 2022, le conseil communautaire a autorisé la cession de 4 terrains à vocation économique au bénéfice de 4 entreprises ayant émis le souhait de s'installer sur la zone artisanale de Champloup, à Volvic.

Considérant le contexte économique difficile pour certains professionnels, le gérant de l'entreprise TOP SCREEN, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre son projet d'acquisition du lot 1. Parallèlement, Monsieur Pougheon, autoentrepreneur, acquéreur initial du lot 4 a fait savoir qu'il souhaitait opérer une substitution et se positionner sur le lot 1, dont les dimensions sont plus adaptées à son projet.



Il est possible de donner satisfaction à Monsieur Pougheon, et de lui céder le lot 1, composé des parcelles ZN 395, 386 et 381, d'une superficie totale de 1 263 m².

Le prix de vente demeure inchangé, à savoir 20 € HT / m², soit 25 260 € HT indique Monsieur Pierre PECOUL.

Il est rappelé que ces parcelles sont viabilisées, exemptes de toute prescription archéologique et peuvent donc être commercialisées immédiatement.

L'acte notarié comprendra les conditions suspensives habituelles (obtention du permis de construire, obtention des financements) ainsi que la clause « anti-spéculative » permettant la rétrocession de la parcelle à RLV en cas de non-réalisation du projet.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'abroger les délibérations n°20220201-12.01 et 20220201-12.04 ayant pour objet la cession d'unités foncières au bénéfice respectivement de la société TOP SCREEN et de Monsieur POUGHEON, à la demande des bénéficiaires ;**
- **D'autoriser la cession des parcelles de terrain cadastrées ZN n°395, 386 et 381, commune de Volvic, constitutives du lot 1, d'une superficie totale de 1 263 m², au bénéfice de M. Laurent POUGHEON en son nom propre ou au nom de toute société se substituant à lui, au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 25 260 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

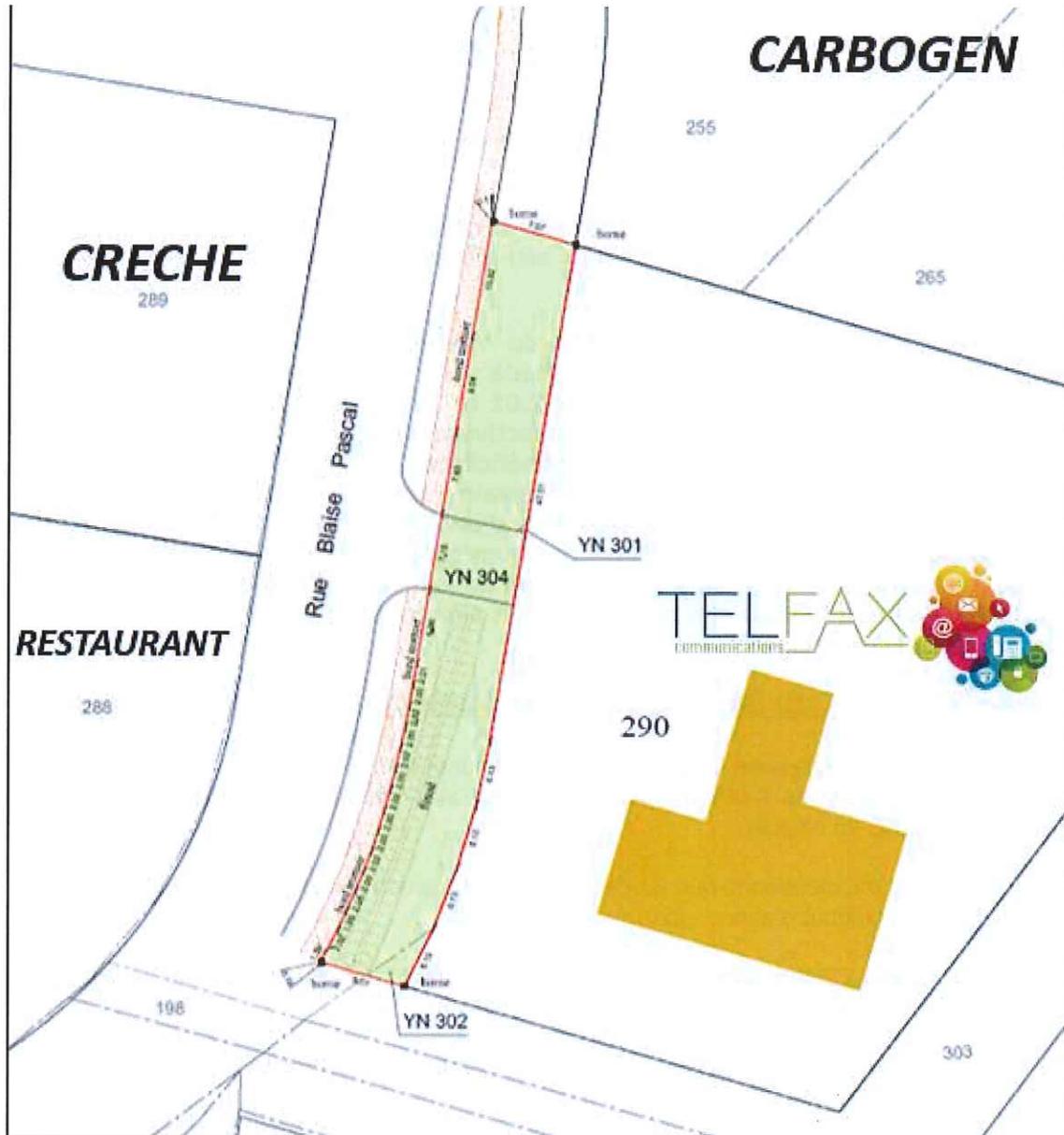
Rapport n°02 - ZAC du Biopôle Clermont Auvergne : cession de parcelles

Par délibération du 19 décembre 2017 le conseil communautaire a accepté la cession à la société « TELFAX » d'une parcelle de 4 000 m² afin d'installer le siège de la société de télécom ainsi qu'un datacenter, sur la ZAC du biopôle.

Monsieur Pierre PECOUL mentionne que les travaux de construction ont été réalisés entre 2019 et 2020 et le bâtiment livré en début d'année 2020.

Le gérant de la société TELFAX communication, a émis le souhait de se porter acquéreur d'une bande de terre complémentaire afin de majorer son droit à construire.

Il s'agit d'une unité foncière de 8 mètres de largeur et composée des parcelles YN 304 (564 m²), YN 302 (7 m²) et YN 301 (1 m²), soit 572m².



Située en bordure de la rue Blaise Pascal, cette surlargeur permettra l'extension du parc de stationnement de l'entreprise.

Il est précisé que la partie sud de cette bande de terrain comprend un fossé de transit des eaux pluviales. Cette cession est envisagée moyennant un prix de vente de 7151 € HT pour l'unité foncière de 572 m², ce qui équivaut à la cession :

- de 50% de la parcelle (286 m² correspondant à un fossé de drainage sud et à son sentier d'entretien cédée à l'euro symbolique (1 € HT)) ;
- de 50 % de la parcelle (286 m²) correspondant à la partie nord du foncier, constructible et aménageable, cédée au prix de 25 € HT/m², conforme au prix précédemment pratiqué lors de la vente initiale (7 150 € HT).

L'entretien du fossé de rétention sera désormais à la charge de l'entreprise, mais l'acte de vente intégrera une servitude précisant les modalités d'entretien et de maintien des fonctions hydrauliques du fossé.

S'agissant d'une cession qui ne sera pas suivie de construction de superstructure, il est précisé que cette transaction fera l'objet d'une vente directe (sans compromis). L'avis du service des domaines a été demandé le 26 août 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à céder les parcelles de terrain cadastrées YN 304 (564 m²), YN 302 (7 m²) et YN 301 (1 m²), ZAC du Biopôle, commune de Saint-Beauzire, d'une contenance totale de 572 m², au prix de 7 151 € HT, au bénéfice de la société TELFAX COMMUNICATION, ou toute autre société s'y substituant ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°03 – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – convention de mandat pour la réalisation du Biopôle : fin de mission et arrêt des comptes

Monsieur Pierre PECOUL précise que la ZAC du Biopôle a été créée en 1994, à l'initiative des élus de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat (CCLE).

Elle accueille 1 500 salariés, 18 entreprises en site propre, 25 entreprises dans le parc locatif géré par le Syndicat Mixte Ouvert du Biopôle et comprend une crèche et un restaurant interentreprises. D'une superficie de 70 ha, la ZAC est aujourd'hui aménagée à 65 %, les derniers travaux de voirie et réseaux ayant permis de produire plus de 40 000 m² de foncier commercialisable.

En 1994, la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU), aujourd'hui ASSEMBLIA, a été choisie par la CCLE comme mandataire pour conduire l'intégralité des missions nécessaires à l'aménagement de la ZAC. Une convention de mandat a été signée le 3 octobre 1994 confiant à ASSEMBLIA la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation des infrastructures (voiries, réseaux) et superstructures (bâtiment d'accueil, pépinière, hall de confinement de matières dangereuses) ainsi que le pilotage des actions de promotion, de gestion et de développement de la zone.

La convention de mandat a été modifiée par avenants, lesquels précisent notamment l'évolution des missions confiées à la Société ainsi que les modalités de fin de mission.

A la date de signature de la convention de mandat, conformément à son article 7, ASSEMBLIA était chargée :

- A. Du suivi administratif et financier : états de dépenses et de recettes annuels, demandes de subventions, suivi de l'instruction des dossiers...
- B. Du suivi de la résiliation des travaux : DCE, mise au point, passation et signature des marchés au nom et pour le compte de la Communauté de communes, calendrier, relations avec les concessionnaires, contrôle et réception des travaux...
- C. De la commercialisation : études, promotion, visites, compromis de ventes, suivi des documents administratifs,
- D. De la gestion du foncier : promesses de ventes, DUP, gestion foncière,
- E. De l'animation et de la coordination avec les services et les élus de la Communauté de communes.

Puis, entre 1996 et 2003, cinq avenants ont permis de modifier la convention de mandat afin de limiter les missions confiées à ASSEMBLIA.

Considérant la fusion des intercommunalités et la nouvelle structuration de RLV, le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 juin 2019, a approuvé les termes d'un 6^{ème} avenant prévoyant notamment :

- de redéfinir la mission confiée à ASSEMBLIA autour des 2 projets archéologiques uniquement,
- de fixer une rémunération forfaitaire pour ces deux prestations,
- de mettre un terme à la convention de mandat, une fois les 2 projets accomplis.

A ce jour, les missions confiées à ASSEMBLIA ont été remplies et les travaux achevés ; il peut être mis un terme à la mission.

1. ARRETE DES COMPTES

L'arrêté des comptes au 12 mai 2022 fait état des sommes engagées par CCLE et RLV dans le cadre de la mission de mandat ASSEMBLIA pour l'aménagement de la ZAC, lesquelles sont ventilées ainsi :

• <u>Etudes Assemblia</u> :	+ 49 545,93 € HT ;
• <u>Etudes prestataires tiers</u> :	+ 33 839,88 € HT ;
• <u>Acquisitions foncières</u> :	+ 244 108,31 € HT ;
• <u>Travaux superstructures, infrastructures et honoraires</u> :	+ 6 913 044,62 € HT ;
• <u>Frais financiers</u> :	+ 304,15 € HT ;
• <u>Rémunération Assemblia</u> :	+ 506 593,92 € HT ;
• <u>Frais divers et commercialisation</u> :	+ 81 740,59 € HT ;
• <u>Remboursement de la retenue de garantie à restituer à la société de fouilles Paléotime (suite au transfert du marché Paléotime par Assemblia à RLV dans l'attente du rapport de fouilles final)</u> :	- 8596,58 € HT .

Soit un montant total de dépenses réalisées depuis le 3 octobre 1994 de 7 820 580,82 € HT.

2. LIQUIDATION DES COMPTES

Au 12 mai 2022, la balance des comptes ASSEMBLIA pour le projet Biopôle est la suivante :

A. Travaux :

Montant correspondant à l'état de solde des marchés clôturés avec les entreprises Eurovia (+8,58 €), Colas (+177,45 €) et Debost (- 0,15 €).

Soit un solde positif de 185,88 € HT (223,04 € TTC) à rembourser par ASSEMBLIA à RLV.

B. Rémunération au titre de la mission de liquidation :

En application de l'article 11.6 de la convention de mandat initiale et de l'avenant 4 : « *Pour la mission de liquidation de l'opération à son achèvement, la Société [ASSEMBLIA] aura droit à une rémunération égale à 0,24 % de la somme de l'ensemble des dépenses HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.* »

Il est rappelé qu'une liquidation intermédiaire (16 990,06 € HT) a été réglée fin 2016 par la Communauté de communes Limagne d'Ennezat pour anticiper la fusion.

Le solde de rémunération au titre de la liquidation est la suivante :

Assiette globale rémunérable (hors rémunération et études tierces) :	7 273 037,55 €
Déduction assiette réglée en 2016 par CCLE :	- 7 079 189,79 €
Assiette réelle :	193 847,76 €
Taux : 0,24 %	

Soit un solde négatif de liquidation à payer à ASSEMBLIA : 465,23 € HT (558,28 € TTC).

Soit un montant à régler de 465,23 – 185,88 = 279,35 € HT, soit 335,24 € TTC

3. FIN DE LA MISSION

La réalisation du programme des prestations archéologiques a été constaté par courrier du 21 avril 2021 de Monsieur le Directeur Régional de la DRAC levant toute hypothèque archéologique. Conformément aux termes de l'avenant n°6, la mission de mandat dévolue à ASSEMBLIA est achevée à cette même date.

A l'issue de la présentation, Frédéric BONNICHON souligne que cette opération d'aménagement économique est un grand succès, 1 100 salariés travaillent aujourd'hui sur l'ensemble de ce site.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **De constater l'accomplissement des missions confiées à ASSEMBLIA pour l'aménagement de la ZAC du Biopôle en application de la mission de mandat du 4 octobre 1994 et de ses avenants ;**
- **D'approuver l'arrêt des comptes final du 12 mai 2022 ;**
- **D'accepter le versement de la somme de 279,35 € HT (335,24 € TTC) au bénéfice d'ASSEMBLIA au titre de la liquidation des comptes ;**
- **De donner quitus à ASSEMBLIA a pour l'exécution de ses missions ;**
- **De dire qu'en application de l'article 4 de l'avenant 6 à la convention de mandat pour l'aménagement de la ZAC du Biopôle, la mission confiée à la société est considérée comme achevée et la convention de mandat comme arrivée à échéance ;**
- **De dire que la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Biopôle sera désormais mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage directe de RLV.**

Rapport n°04 - Pépinière de commerce de Pessat Villeneuve : acquisition foncière



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

2/ Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat, notamment en centres-bourgs

Dans le cadre du renforcement du tissu commercial en milieu rural, RLV poursuit ses investissements dans les communes mentionne Monsieur Pierre PECOUL.

Les communes de Pessat-Villeneuve, Marsat et Volvic ont sollicité RLV et proposé des locaux communaux pour y installer des professionnels.

La commission « développement économique » réunie le 1^{er} juin 2022, a émis un avis favorable à la priorisation du projet présenté par la commune de Pessat-Villeneuve, ainsi que le porteur de projet, qui consiste en la création d'une activité de commerce de détail alimentaire afin d'apporter un service de proximité à ses habitants et de créer ainsi un lieu de vie et d'échanges.

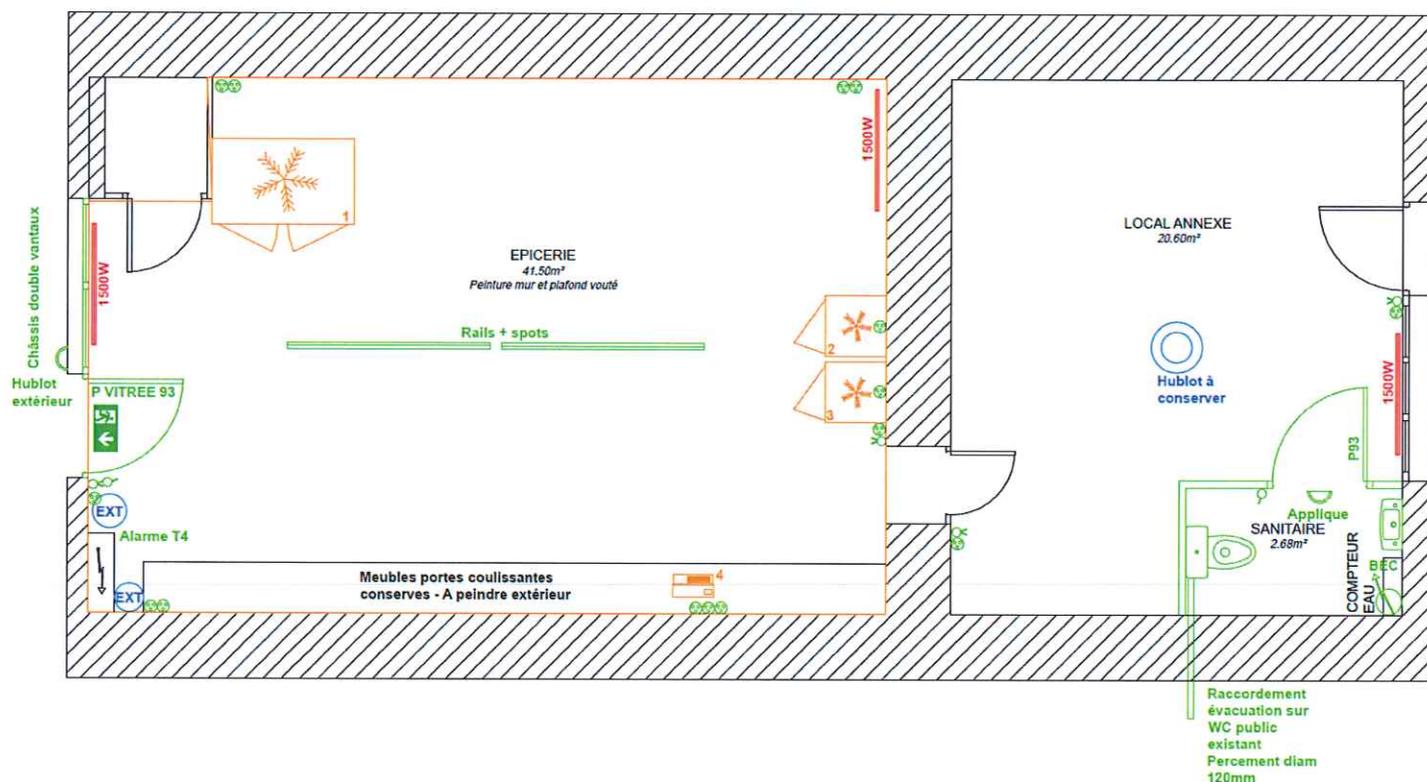
Le bâtiment, d'une emprise de 106 m², est situé au cœur du village, Place de l'Ecole (parcelle cadastrée B1004) et abritait auparavant l'ancienne mairie.

Il comprend 2 niveaux, 4 pièces et des toilettes publiques accessibles depuis l'extérieur et situées en rez-de-chaussée :

- le rez-de-chaussée est actuellement inutilisé,
- l'étage (2 pièces) est loué par la commune à des associations (en lien avec le centre d'accueil pour l'apprentissage du français).



Le projet de pépinière de commerce porte donc sur les 2 pièces de 42 et 22 m², situées au rez-de-chaussée, qui constitueront à terme un local commercial (ERP) et un local de stockage.



Pour mener à bien ce projet, il convient que RLV devienne propriétaire de l'emprise nécessaire au commerce. Il est ainsi proposé de constituer une co-propriété permettant à RLV d'acheter le rez-de-chaussée, la commune restant propriétaire de l'étage et des toilettes publiques situées sur la partie sud du bâtiment. A cet effet, un état des lieux descriptif de division est en cours de réalisation par un géomètre pour permettre la cession du futur espace commercial à RLV, étant entendu que cette transaction est proposée au prix de 1 € symbolique.

Concernant l'aménagement du bâtiment, des travaux d'adaptation du local seront programmés et concerneront 4 corps de métier : électricité, menuiseries extérieures (création d'une vitrine) , plâtrerie - peinture et plomberie. La maîtrise d'œuvre sera assurée en régie par les services techniques de RLV et les travaux sont estimés à un coût d'environ 22 000 € HT.

Afin de permettre l'ouverture du commerce pour la fin d'année, ces travaux sont prévus pour la période octobre-novembre. Afin de permettre leur réalisation sans attendre la réalisation de l'acte notarié de cession, une convention temporaire de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment sera conclue entre la mairie et RLV.

Monsieur Gérard DUBOIS intervient pour remercier les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce projet : le porteur de projet, le service Attractivité ... Il souligne qu'il s'agit d'un beau projet portant sur un immeuble lié à l'histoire communale (mairie, école).

Monsieur Frédéric BONNICHON associe Monsieur Pierre PECOUL à ces remerciements puis fait allusion au courrier envoyé récemment par le Maire aux administrés de PESSAT-VILLENEUVE. Ce courrier mentionne l'hypothèse de la création d'une taxe intercommunale sur foncier bâti. Le Président rappelle avec insistance qu'il s'agit d'un des leviers d'actions, parmi beaucoup d'autres, avancés par le groupe de travail « Pacte Financier et Fiscal » et qu'aucune décision n'est prise, à ce jour, ni à la Conférence des Maires ni par le Conseil Communautaire. Qu'en conséquence, ce type d'information n'est pas fondée et dessert l'action communautaire.

Il conclut en soulignant que la solidarité de la Communauté d'Agglomération en direction des communes s'exprime pleinement par sa contribution à des projets de commerces de proximité de ce type.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition au prix de 1 euro symbolique du rdc (comprenant 2 pièces de 22 et 42m²) du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B1004 à Pessat-Villeneuve et faisant l'objet d'un état descriptif de division approuvé par les 2 parties ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à cette transaction, et notamment l'état descriptif de division du bâtiment et le futur règlement de copropriété.**

Rapport n°05 - Pépinière de services d'Ennezat : exonération de 2 mois de redevance d'occupation

Monsieur Pierre PECOUL rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté les modalités de fonctionnement et les tarifs d'une pépinière de services à Ennezat, située dans un local affecté précédemment à l'atelier de repassage de la communauté de communes Limagne d'Ennezat, afin de permettre aux jeunes entreprises de tester leur activité avant d'engager des investissements propres.

L'usage des locaux et du matériel de RLV est consenti moyennant une redevance forfaitaire de 200 € nets mensuels et est régi selon les termes d'une convention d'occupation sur le modèle de la pépinière de bureaux.

Des services de repassage et des travaux de couture y sont proposés aux particuliers, entreprises et associations, selon des tarifs librement fixés par l'entrepreneure.

L'occupant actuel du local est Mme Berthet selon une convention conclue le 1^{er} mars 2018.

Suite à un contrôle du service de la métrologie de la Direction Régionale de l'Economie, l'Emploi, du Travail et des Solidarités, l'entrepreneure a été mise en demeure de remplacer la balance utilisée pour peser le linge et facturer ses clients par un instrument de mesure agréé. Ce matériel, devenu obsolète, faisait partie du matériel mis à disposition.

A la demande de l'entrepreneure, et pour l'aider à participer à ces frais exceptionnels, il est proposé de prendre en charge partiellement le prix de cet équipement.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer l'entrepreneure de la pépinière de services du paiement de 2 mois de redevance, soit 400 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour l'application de cette décision.**

Rapport n°06 - Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY : Convention d'objectifs 2022



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

Le pôle de compétitivité « Céréales Vallée », labélisé comme tel en 2005, est issu d'un partenariat entre la Région Auvergne, l'INRA et le groupe Limagrain indique Monsieur Pierre PECOUL.

En 2018, dans le cadre de l'évolution des pôles de compétitivité et du renouvellement des labellisations, « Céréales Vallée » a fusionné avec les pôles Nutravita et Végépolys de façon à créer un nouveau pôle d'envergure mondiale sur tout le domaine du végétal : VEGEPOLYS VALLEY.

VEGEPOLYS VALLEY a pour objectif de réunir des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Il regroupe plus de 500 adhérents.

Le pôle développe 7 axes d'innovation :

- 3 axes visant une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs et des producteurs,
- 4 axes visant le développement des usages alimentaires et non alimentaires des végétaux pour gagner en qualité, praticité, services, et naturalité.

Accompagné depuis 2007 par la communauté de communes Limagne d'Ennezat puis par Riom Limagne et Volcans, le pôle de compétitivité sollicite RLV pour le renouvellement d'une convention d'objectifs et un accompagnement financier pour une période d'un an, afin de :

- permettre aux entreprises locales de se développer, d'innover et de s'internationaliser,
- contribuer à développer et à valoriser l'écosystème local,
- renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels et pour le grand public.

Dans le cadre de son projet associatif d'intérêt économique général, les actions de VEGEPOLY VALLEY pour cette année 2022 sont les suivantes :

- Animation générale du Pôle de compétitivité, dont le (co)portage ou la contribution à des événements ayant lieu sur le territoire :
- Atelier sur la lutte anti-gel pour les productions végétales,
- Interventions sur la ZAC du Biopôle dans le cadre de la démarche RLV « EcoRes'PEER ».

- Appui à la collectivité dans ses thématiques prioritaires :
 - Participation au groupe de travail sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUSE),
 - Contribution du pôle dans le cadre de plans de revitalisation : « MSD CHIBRET » où le pôle accompagnera avec RLV des projets de développement et de mise en place de solutions innovantes.
- Accès de la collectivité à des réunions stratégiques organisées par le pôle :
 - Groupe sur les circuits courts dans le cadre du projet AgroBridges,
 - Comité territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour soutenir ces actions, RLV s'engage à apporter une subvention de 5 000 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022 entre RLV et VEGEPOLYS VALLEY annexée ;**
- **D'approuver le montant de la subvention de 5 000 € à verser à l'association et son versement conformément aux modalités définies dans la convention ;**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Rapport n°07 - Aménagement de la zone d'activités Agri-Développement de Pulvérières : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur Pierre PECOUL rappelle que RLV a acheté en 2015 six hectares de foncier situé, afin de créer sur la commune de Pulvérières une zone d'activités dédiée pouvant accueillir des entreprises dans le domaine de l'agriculture, du bois, de l'énergie et de l'agri-technologie : la zone Agri-Développement.

Au regard de la vocation de la zone d'activités et, afin de garantir une qualité architecturale, elle s'organisera avec des parcelles d'une superficie minimale de 5 000 m² pour éviter une densité trop forte et un nombre important de construction de bâtiments artisanaux.

Le bureau d'études GEOVAL est maître d'œuvre du projet, chargé de la réalisation des études préalables, du dépôt du permis d'aménager et du dossier Loi sur l'eau.

Une procédure de consultation a été engagée pour l'attribution du marché de travaux de création d'une zone artisanale sur la commune de Pulvérières qui seront répartis en :

- Une tranche ferme (terrassement, réseaux et voirie en phase provisoire),
- Une tranche optionnelle (voirie définitive, espaces verts et bordures).

L'estimation financière était de 686 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 Juillet 2022 à 12h00. 2 candidats ont déposé une offre.

Suite à l'avis de la Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 19 septembre 2022 et aux négociations engagées, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS (63370 LEMPDES) pour un montant de 769 882,30 € HT (tranche ferme : 642 302,50 € HT + tranche optionnelle : 127 579,80 € HT).

Le Président conclut en soulignant le positionnement « agro-développement » du projet.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS (63370 LEMPDES) pour un montant de 769 882,30 € HT (tranche ferme : 642 302,50 € HT + tranche optionnelle : 127 579,80 € HT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Rapport n°08 - Assemblia : approbation de la modification des statuts

En 2020 puis en 2021 précise Monsieur Pierre PECOUL, le conseil communautaire de RLV a approuvé la création de la SEM Assemblia, issue de la fusion de la SEAU et de Logidôme, sa participation à l'actionnariat et la désignation de son représentant (Pierre Chassaing) au sein des instances de la société.

La SEM a un actionnariat à forte dominante publique. L'actionnaire majoritaire est Clermont Auvergne Métropole, et les autres actionnaires sont : la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la commune de Clermont-Ferrand, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. Elle intervient pour « toutes actions nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire » (extrait des statuts) dans plusieurs secteurs et missions : études, opération d'aménagement foncier économique, opération habitat, opération rénovation urbaine...). A ce titre, plusieurs opérations ont d'ores et déjà été menées sur le territoire de RLV en partenariat et avec le concours d'Assemblia : construction neuve de 12 logements à Châtel-Guyon, construction de 5 logements en accession à la propriété et 8 logements en locatif à Pessat-Villeneuve, création de 8 logements à Riom.

La société souhaite procéder à une mise à jour de son objet statutaire pour tenir compte de ses nouvelles activités (liées notamment à la création d'une foncière de revitalisation) et aussi, à un toilettage des dispositions suite à la fusion entre la SEAU et Logidôme, Assemblia n'exerçant plus uniquement en qualité de prestataire pour le compte des collectivités.

Les modifications suivantes (en bleu) sont envisagées :

Article 1^{er} des statuts :

« La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions et **opérations** nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire de celles définies ci-dessous, et ceci pour la Région Auvergne, les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier et des Collectivités les composant, et pour toute autre personne qui en ferait la demande, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagements fonciers et économiques,
- Réaliser toutes opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements d'infrastructures et de superstructures,
- Réaliser **à la demande des Collectivités**, toutes opérations de construction de bureaux, de locaux **commerciaux, d'activités ou industriels** ou d'immeubles d'habitation, destinés à la vente ou à la location,
- Réaliser, **à la demande des Collectivités**, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, et la cession de logements aidés par l'état, ainsi que des opérations d'accession réservées à certaines personnes sous conditions de ressources,
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les immeubles et équipements réalisés, et plus généralement apporter son concours, à la demande des Collectivités, à la gestion de tous équipements en rapport avec l'objet ci-dessus. »

Frédéric BONNICHON intervient en précisant que dans les faits, ASSEMBLIA comme tous les opérateurs, n'intervient pas sur le territoire sans concertation et accord préalable de la Collectivité. Il demande

toutefois qu'un courrier soit transmis à ASSEMBLIA pour formaliser ce point en accompagnement de la délibération.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications statutaires portant sur l'objet d'Assemblia (article 1 des statuts) ;**
- **De donner mandat à son représentant au sein du Conseil d'administration d'Assemblia et de son assemblée générale pour approuver ces modifications.**

URBANISME

Rapport n°09 - Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un parking au Maréchat (Riom)

Le secteur de Riom qui englobe les quartiers de la Gare, de l'ancienne Manufacture des Tabacs, du lycée Virlogeux et de la zone du Maréchat, est en pleine mutation mentionne Monsieur Pierre PECOUL.

Les aménagements urbains présents ou à venir, l'installation de nouvelles activités économiques et, en parallèle la livraison de plusieurs opérations de logements vont entraîner rapidement une augmentation du nombre de salariés et de résidents sur ce périmètre. Cet accroissement significatif d'activité va engendrer à moyen et long termes un besoin accru en matière de stationnement.

C'est dans cette perspective que le conseil communautaire réuni en séance du 7 décembre 2021 a validé la réalisation d'acquisitions foncières au Maréchat afin de permettre la réalisation d'un parking à l'entrée nord de la zone industrielle.

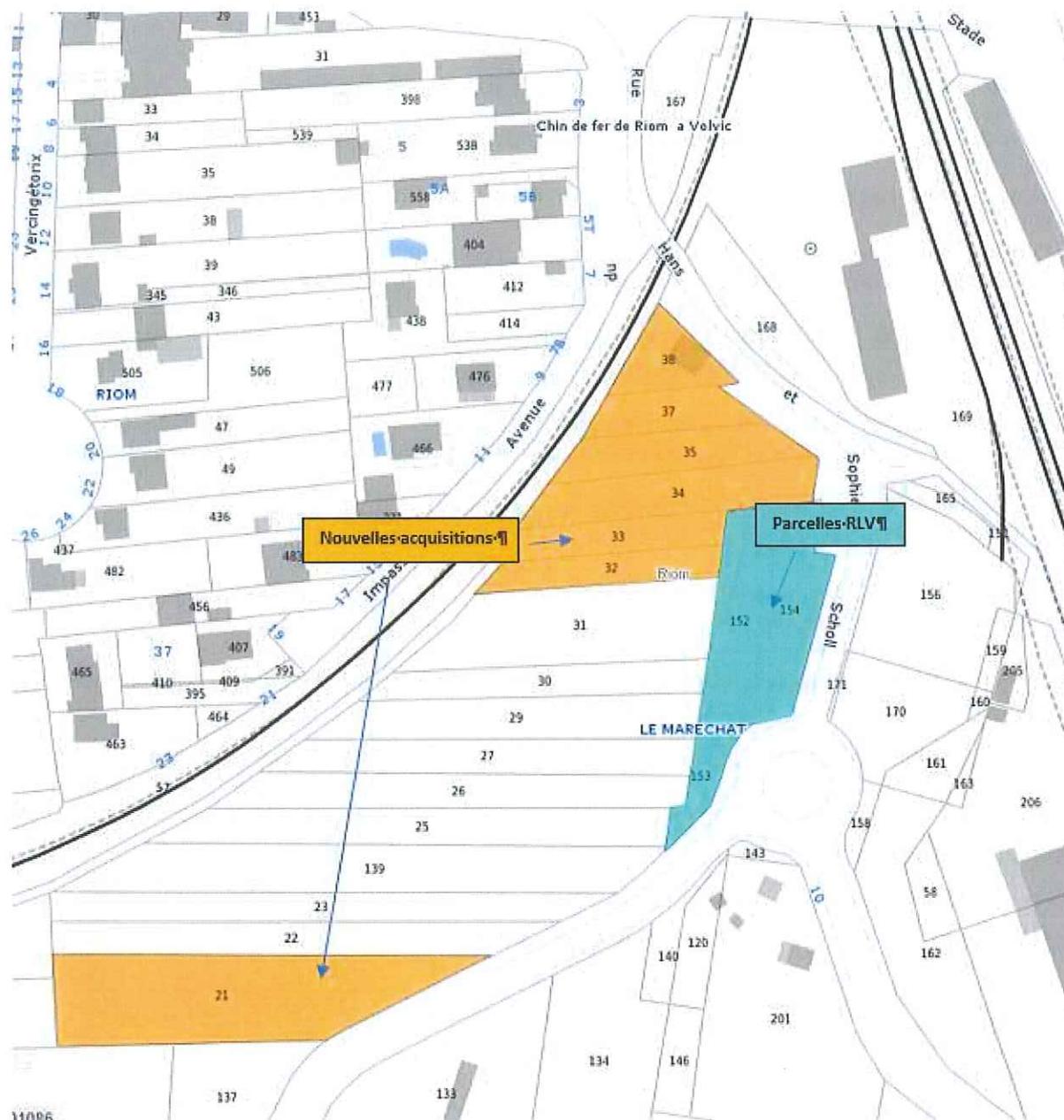
Ce nouvel espace de stationnement, qui contribuera à qualifier l'entrée de zone, permettra aux entreprises du secteur qui le souhaiteront, de satisfaire à leur obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement. En effet, l'article L 151-33 du code de l'urbanisme prévoit que les entreprises peuvent s'acquitter de cette obligation, si elles ne peuvent réaliser directement ces aires de stationnement, en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de leur opération d'aménagement.

Il s'agira, en conséquence, d'un équipement à vocation économique stratégique, nécessaire à l'attractivité de cette partie du territoire.

Depuis fin 2021, de nombreuses négociations amiables ont été engagées et ont permis d'aboutir, avec certains propriétaires, à une entente sur un prix de 11 € le m² pour l'acquisition de 7 parcelles, au lieu de 10 € comme précédemment envisagé. Ce prix reste dans la fourchette d'estimation réalisée par le service des domaines, soit entre 10 et 15 €/m².

Les parcelles concernées sont les suivantes et figurent en orange dans le plan ci-dessous :

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire	Caractéristique	Prix d'acquisition
BL 32	555	M.Lafarge	Terrain nu	6 105 €
BL 38	498	M.Lafarge	Hangar / terrain nu	15 478 €
BL 33	630	Consorts Rollin	Terrain nu	6 930 €
BL 34	1 060	Mme Couzon	Terrain nu	11 660 €
BL 35	770	Mme Couzon	Terrain nu	8 470 €
BL 37	529	Mme Couzon	Terrain nu	5 819 €
BL 21 (Réserve foncière)	2 625	Consorts Rollin/Mesclier	Terrain nu	28 875 €
TOTAL	6 667			83 337 €



Il est précisé que la parcelle BL 38 située au Nord de la zone, composée d'un hangar et d'un terrain nu, a été négociée de manière à prendre en compte l'existence du bâti et à ne pas léser le propriétaire et la valorisation du terrain après démolition. Afin de rester dans le cadre d'une négociation amiable, l'accord trouvé fixe à 10 000 € la valeur du hangar et à 5 478 € celle du terrain (soit 11 € le m²).

Par ailleurs, les propriétaires en indivision de la parcelle BL 33, sont également vendeurs de la parcelle BL 21 d'une surface totale de 2 625 m² (ayant le statut de bien non délimité) leur appartenant en partie (1 312m² correspondant au Lot B). Une démarche a été engagée auprès des propriétaires de l'autre partie (lot A de 1313 m²) qui ont reçu favorablement la proposition de RLV.

Le secteur est classé en zone 1AUaA dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) destinée à une zone à urbaniser à vocation d'économie d'artisanat, ce qui motive la constitution de réserve foncière.

Le Président précise que ces acquisitions de terrains ne présagent en rien de la maîtrise d'ouvrage ultérieure du parking.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles non bâties BL 32, BL 33, BL 34, BL 35 et BL 37 à Riom, au prix de 11 €/m², soit 38 984 € ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie BL 38 (hangar et terrain nu) à Riom au prix de 15 478 € ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle BL 21 à Riom au prix de 11 € le m², soit 28 875 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente et les actes d'achat.

Rapport n°10 - Acquisitions foncières portées par EPF Auvergne : rétrocession d'immeubles

Dans le cadre de différents projets d'aménagements, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a procédé à des acquisitions pour le compte des communautés de communes Riom Communauté, et Limagne d'Ennezat.

Les biens concernés sont situés sur les communes de Chambaron sur Morge, Mozac, Riom, et Saint Beauzire indique Monsieur Philippe CARTAILLER.

A ce jour, ils font l'objet d'une fin de portage financier, l'EPF étant habilité à porter des fonciers uniquement pendant la durée d'amortissement des biens.

Il convient donc de procéder à la rétrocession des biens suivants entre l'EPF et RLV, pour une superficie totale de 76 195 m².

Nom de l'opération	Commune concernée	Parcelle(s) concernée (s)	Année de fin du portage
ZONE D'ACTIVITE EST	RIOM	YO 70	2014
		YO 80	2015
		YO 85	2013
BIOPOLE	ST BEAUZIRE	YN 7	2020
		YN 8	2011
		YN 11	2020
EQUIPEMENT PUBLIC ZONE D'ACTIVITES	MOZAC	AM 740	2018
RESERVE FONCIERE	MOZAC	AC 309	2021
COULEE VERTE AMBENE	MOZAC	AL 1003	2019
		AL 1011	2019
HABITAT ADAPTE	MOZAC	AE 26	2015
Parc d'activités LES PORTES DE RIOM	RIOM	YO 125	2015
		YO 142	2015
		YO 414	2015
HABITAT ADAPTE AVENUE DE CLERMONT	RIOM	BL 20	2022
LOGEMENTS SOCIAUX	CHAMBARON	AB 483	2020
		AB 485	2020

Afin de procéder à leur régularisation, l'EPF nous a fait part du prix de revient de ces biens et propose de réaliser cette cession par acte administratif. Les frais d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de RLV.

Cette cession s'élève à 539 685,21 € HT (dont 2 690,72 € de frais de procédure et travaux).

Sur ce montant s'ajoutent :

- des frais de portage sur marge pour 184,14 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2023,
- une TVA sur prix total de 3 487,25 €
- une TVA sur marge de 36,82 €,

Soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **543 393,42 €**.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans aura réglé à l'EPF Auvergne **539 259,97 €** au titre des participations (2022 incluse)
RLV a un trop versé en frais de portage de 31,67 € ainsi que 6,33 € de TVA correspondante.

Ainsi, le restant dû est de **4 095,45 € TTC**.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AB 483 et AB 485 à Chambaron sur Morge, AC 309, AE 26, AL 1003, AL 1011 et AM 740 à Mozac, BL 20, YO 70, YO 80, YO 85, YO 125, YO 142 et YO 414 à Riom, YN 7, YN 8 et YN 11 à Saint Beauzire ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mandater l'EPF Auvergne pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte administratif de cession.**

Rapport n°11 - Aide à la réalisation d'études urbaines – conventions avec les communes :

- **Programme d'Aménagement Durable de Chambaron sur Morge**
- **Etude plan guide de Mozac**



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat notamment les centres-bourgs

1. Contexte

Monsieur Philippe CARTAILLER rappelle que les statuts de RLV prévoient qu'elle peut, dans le cadre de ses compétences facultatives dans le domaine de l'aménagement de l'espace, « *participer, pour ce qui relève de ses compétences, aux opérations de revitalisation, requalification des centres villes et centres-bourgs des communes membres* ».

C'est ainsi que la collectivité a déjà suivi et participé à des études communales, qui visaient à définir de nouveaux quartiers ou à requalifier des centres-villes ou centres-bourgs :

Etude	Réalisation	Coût de l'étude	Participation RLV
Enval (Etude Urbaine)	2017 - 2018	48 220 € TTC	14 110 € (50% du reste à charge)
Entraigues (PAD)	2020 - en cours	18 900 € TTC	4 950 € (50 % du reste à charge)
Malinrat (PAD)	2022 – en cours	20 322 € TTC	5 661 €

Par délibération du 5 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé un règlement des aides afin de préciser les conditions d'obtention par les communes membres d'une aide technique et financière de la part de RLV pour la réalisation d'études urbaines. Une convention a été signée avec les communes d'Entraigues et de Malinrat pour l'élaboration de leurs Plan d'Aménagement Durable (PAD).

Au-delà de l'accompagnement technique des études urbaines permettant l'amélioration et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, le règlement de ces aides prévoit d'une part que RLV participe financièrement aux études à hauteur de 50% du reste à charge pour les communes, avec un maximum de 15 000 €, d'autre part que l'aide est conditionnée à la participation de RLV à la rédaction du cahier des charges, au suivi de la consultation et des différentes étapes de l'étude.

2. Programme d'Aménagement Durable de Chambaron sur Morge

Contenu

Un PAD (anciennement plan d'aménagement de bourg) a pour objectif de créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune.

C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg au terme de 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des équipements, en articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

L'étude du PAD comprend :

- Un diagnostic,
- Des stratégies d'aménagement pour la commune,
- Un programme prévisionnel des actions à mettre en œuvre.

La commune de Chambaron sur Morge souhaite élaborer un Programme d'Aménagement Durable. Elle a délibéré pour valider le lancement de son PAD le 1er décembre 2021.

Le cahier des charges a été rédigé avec l'aide du CAUE.

La consultation pour retenir un prestataire a été lancée en février 2021. RLV et le CAUE ont été associés à l'analyse des offres, et le travail a été confié au bureau d'études « Cabinet Ratelade » par décision du conseil municipal du 12 avril 2021.

Plan de financement prévisionnel

Le montant total de la prestation s'élève à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Cette étude est éligible à une aide du Département (60% du montant HT de l'étude, aide plafonnée à 9 000 €).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Bureau d'étude	18 000,00 €	Le Département	9 000,00 €
		RLV	4 500,00 €
		Commune de Chambaron	4 500,00 €
TOTAL	18 000,00 €		18 000,00 €

Conformément aux critères définis dans le règlement pour l'attribution d'une aide à la réalisation d'études urbaines, la participation financière de RLV à l'étude de PAD de Chambaron sur Morge peut être de 4 500 € et nécessite la conclusion d'une convention avec la commune.

L'aide est versée à la fin de l'étude, une fois que la commune a reçu les subventions prévues.

Le projet de PAD de Chambaron sur Morge a été présenté au bureau communautaire du 20 septembre 2022.

3. Etude plan guide de Mozac

Contenu

La commune de Mozac souhaite réaliser une étude urbaine, visant à définir une stratégie de requalification de son centre-bourg, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Plan Guide est une étude pré-opérationnelle donnant le cadre des opérations d'aménagement à effectuer selon plusieurs échelles de temps : à court et moyen terme et une vision à plus long terme à 10 ans.

L'objectif de l'étude sera donc de construire une stratégie d'aménagement pour la commune, afin de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et évolutif.

Ce projet global servira de feuille de route aux élus, afin de définir et de hiérarchiser les projets d'aménagements avec une planification des actions à engager, tout en tenant compte des projets lancés récemment ou programmés dans les années à venir.

La phase diagnostic sera élargie au périmètre du centre-bourg et prendra en compte les quartiers et équipements stratégiques de la commune, pour une cohérence des aménagements à venir sur la commune et pour une compréhension globale de développement actuel et projeté.

Les scénarios et les actions porteront eux sur un périmètre plus restreint avec la prise en compte des polarités et des potentiels à proximité immédiate du centre-bourg.

L'étude comporte 3 phases principales :

- Phase 1 : Diagnostic partagé et identification des enjeux
- Phase 2 : Définition des orientations et scénario d'aménagement
- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions (plan guide et fiches actions)

Cette étude est éligible à une aide du Département intitulée « Aide à la réalisation d'un Plan Guide : Schéma directeur d'organisation et de requalification du centre-bourg » (jusqu'à 50 % du montant HT de l'étude, aide plafonnée à 20 000 €).

Le cahier des charges a été rédigé en partenariat avec la Direction de l'Habitat du Département et du CAUE. La consultation pour retenir un prestataire a été lancée en juin 2022, le Département et le CAUE ont été associés à l'analyse des offres et aux auditions.

Le conseil municipal délibérera le 10 octobre prochain pour valider le lancement de l'étude dont le démarrage est prévu à l'automne 2022.

Plan de financement prévisionnel

Le montant total de la prestation s'élève à 42 062,50 € HT (50 475,00 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	€ HT		
Bureau d'études	42 062,50 €	Le Département	20 000,00 €
		Fonds ingénierie PVD	9 150,00 €
		RLV	4 500,00 €
		Commune de Mozac	8 412,50 €
TOTAL	42 062,50 €		42 062,50 €

Le projet bénéficiant du fonds ingénierie « Petites Villes de Demain », un minimum de 20% d'autofinancement est demandé. Le financement de RLV n'atteint donc pas les 50% du reste à charge.

Conformément aux critères définis dans le règlement pour l'attribution d'une aide à la réalisation d'études urbaines, la participation financière de RLV à l'étude de la commune de Mozac peut être de **4 500 €** et nécessite la conclusion d'une convention avec la commune.

Le projet d'Etude Plan Guide de Mozac a été présenté en bureau communautaire du 20 septembre 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement à la commune de Chambaron sur Morge d'une participation financière de RLV de 4 500 € ;**
- **D'approuver le versement à la commune de Mozac d'une participation financière de RLV de 4 500 € ;**
- **D'approuver la convention de partenariat avec la commune de Chambaron sur Morge concernant l'étude programme d'aménagement durable,**
- **D'approuver la convention de partenariat avec la commune de Mozac concernant l'étude plan guide ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.**

AMENAGEMENT

Rapport n°12 - Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole : programme mutualisé, approbation de la convention 2022

L'agence d'urbanisme Clermont Métropole, créée en 1998 sous la forme d'une association loi de 1901, a pour mission de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les compétences de l'agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des mobilités. Elle sert également d'instance de partage avec les autres EPCI : mutualisation d'expérimentations qui ont fonctionné, appui à l'innovation (ex : gestion foncière, gestion eau...), etc.

Un programme annuel mutualisé est élaboré conformément aux axes de développement fixés à l'agence d'urbanisme, programme composé d'actions communes aux différents membres et d'actions spécifiques à chaque territoire. Il est précisé que dans le cadre d'une réorganisation interne en cours de l'agence, celle-ci souhaite conforter son appui aux territoires et devenir une instance d'échange, de partage, de sensibilisation et d'expertise au profit de ses adhérents.

En 2022, l'agence d'urbanisme intervient pour RLV spécifiquement, notamment dans les domaines suivants précise Monsieur Philippe CARTAILLER :

- Le Projet de territoire de Riom Limagne Volcans : Appui au suivi et évaluation du projet ;
- L'observatoire de la mobilité, et plus particulièrement sur la mobilité des publics fragiles ;
- L'observatoire économique et l'observatoire du tourisme, en tant que baromètres et outils d'expertises ;
- L'élaboration d'un outil visant à orienter la requalification des friches (renaturation, réhabilitation...) en vue de financement ADEME (fond friches dans le cadre du plan de relance) ;
- La réalisation d'un état des lieux de la situation du système alimentaire territorial en vue de la création d'un observatoire ;
- L'étude sur le parcours résidentiel spécifique des seniors dans la continuité du Plan Local d'Habitat et du Schéma Départemental de l'Habitat ;
- L'élaboration du projet prospectif et stratégique « Demain Le Grand Clermont », à l'échelle du Grand Clermont, qui vise à préfigurer l'avenir du SCoT ;
- L'animation du réseau départemental des Petites Villes de Demain dont RLV et trois de ses communes membres (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic) font partie.

Une convention définit et précise le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle 2022 de Riom Limagne et Volcans est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Le montant de la contribution de RLV est calculé sur la base de 1,80 € par habitant, soit 124 471,80 € auquel il convient d'ajouter 5 000,00 € pour l'animation de l'Observatoire Stratégie Economie (OSE) Clermont et 4 000,00 € pour l'animation de l'Observatoire du Tourisme, soit une participation totale de 133 471,80 €.

Pour mémoire, la cotisation 2021 était de 132 852 €.

Monsieur Frédéric BONNICHON précise que ce programme 2022 est la contrepartie de la contribution de RLV au budget de l'Agence d'Urbanisme. Il rappelle aux Maires qu'il leur revient de faire remonter à RLV leurs besoins respectifs en matière d'ingénierie...

L'agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole étant un « bureau d'études mutualisé », il est important de lui transmettre des « commandes » et d'être pro actif.

RLV est représentée dans les instances de l'agence (Philippe CARTAILLER, Pierre PECOUL, Frédéric BONNICHON).

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de programme mutualisé 2022 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

PATRIMOINE

Rapport n°13 - Site de l'Abbaye de Mozac - candidature au patrimoine mondiale de l'UNESCO par la Fédération européenne des sites clunisiens : demande de subvention

La Fédération européenne des sites clunisiens dont le siège est situé à Cluny (département de la Saône-et-Loire) a décidé de porter la candidature conjointe de 100 sites clunisiens de 8 pays d'Europe en tant que patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO.

Le territoire de RLV compte plusieurs sites d'inspiration clunisienne dont le plus emblématique est l'abbaye de Mozac indique Monsieur Frédéric BONNICHON. La commune a décidé de rejoindre le projet en y associant sa candidature.

La démarche engagée et la place du site de l'abbaye de Mozac dans le patrimoine du territoire ont conduit RLV à soutenir le projet. Ainsi le conseil communautaire réuni le 9 novembre 2021 a décidé de soutenir la candidature du site de l'abbaye de Mozac dans le cadre du dossier de demande d'inscription de « Cluny et les sites Clunisiens » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aujourd'hui la Fédération européenne des sites clunisiens sollicite le soutien financier de RLV à hauteur de 5 000 Euros.

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial, touristique et de valorisation du territoire du site de l'abbaye de Mozac.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 04 octobre 2022 (Compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations),

Monsieur Marc REGNOUX dit que la démarche engagée pour l'Abbaye de Mozac est comparable à celle du classement des villes thermales comme par exemple Vichy.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide d'accorder à la Fédération européenne des sites clunisiens une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros.

TRANSPORT MOBILITE

Rapport n°14 - Transport public urbain et non urbain - aménagement d'un dépôt de bus et de bureaux sur la commune de Riom : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux préparatoires

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération a pour mission l'organisation et le fonctionnement des services réguliers de transports urbains et non urbains de personnes, y compris les scolaires, sur son périmètre territorial.

Monsieur le Président indique que ce service est actuellement géré via une délégation de service public de 6 ans dont le terme est prévu en juillet 2024.

Afin de poursuivre le développement de son réseau de transport et de s'engager dans la transition écologique, la Communauté d'Agglomération souhaite disposer de son propre dépôt de bus.

L'objectif est de disposer d'une base opérationnelle du réseau de transport RLV Mobilités permettant :

- Le remisage des bus urbains et cars scolaires avec une prise en compte de la carburation et des enjeux environnementaux futurs ;
- L'exploitation et la gestion du réseau RLV Mobilités : bureaux d'exploitation, bureaux administratifs, de marketing, informatique, prise de service des conducteurs, commodités des salariés (parking, locaux sociaux), etc. ;
- La maintenance des véhicules ainsi que le lavage des véhicules.

Le site défini est situé zone de la Varenne à Riom et le montant de l'opération est estimé à 2 400 000 € HT.

Pour mener à bien ce projet deux consultations ont été engagées :

1) Mission de maîtrise d'œuvre

L'estimation financière était de 192 000 € HT pour la mission de base.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 août 2022 à 12h00. 8 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 19 septembre 2022 a classé les offres et propose d'attribuer le marché au groupement SARL BRUN BRUNO (63000 CLERMONT-FERRAND) / ECIB PROJECT (63100 CLERMONT-FERRAND) / ALTAIS INGENIERIE (63122 CEYRAT) / LACLAUTRE (30100 MONTPELLIER) pour un montant de 199 200 € HT correspondant à la mission de base (189 600 € HT) et à la mission OPC (9 600 € HT chiffrée en Prestation Supplémentaire Eventuelle).

2) Travaux préparatoires

Ces travaux préparatoires sont divisés en 2 lots :

- Lot 1 Désamiantage du site estimé à 80 000 € HT,
- Lot 2 Dépollution du site estimé à 210 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 août 2022 à 12h00. 2 candidats ont déposé une offre (un par lot).

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 19 septembre 2022 a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot n°1 Désamiantage à la société SADOURNY DPF (63540 ROMAGNAT) pour un montant de 63 467 € HT ;
- Le lot n°2 Dépollution à la société SAS COUDERT (63210 VERNINES) pour un montant de 206 707 € HT.

En l'absence de Monsieur Christian MELIS, le Président rappelle que celui-ci a rencontré chacun des maires pour recenser les besoins en matière de transport public.

Il précise, ensuite qu'un grand nombre d'agglomérations sont propriétaires de leurs dépôts de bus, ce qui permet à la collectivité :

- de percevoir un loyer,
- de maîtriser la conception et la gestion, de l'équipement notamment du point de vue énergétique.

Cet équipement sera conçu pour être le support de la dynamique locale autour de toutes les mobilités (bus, vélo ...).

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les marchés aux sociétés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés ainsi que tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°15 - Transport public urbain et non urbain - mise en accessibilité de quais de bus : attribution d'un fonds de concours à la commune de Châtel-Guyon

Monsieur le Président explique qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV doit assumer le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via la délégation de service public confiée à la Société Keolis Loisirs et Voyages, mais aussi via des marchés complémentaires.

Dans le cadre de la loi « handicap » du 11 février 2005 posant le principe de continuité de la chaîne de déplacement, complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 instituant le dispositif des schémas directeurs d'accessibilité, les réseaux de transport doivent être mis en accessibilité.

Le Bureau communautaire du 12 juin 2018 a approuvé le principe de la participation de RLV par un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, au financement de la mise en accessibilité des quais de bus sur voirie communale réalisée par les communes.

La commune de Châtel Guyon mène un projet d'aménagement d'un quai de bus situé rue Avenue de Belgique. Par délibération du 4 juillet 2022, elle sollicite le versement d'un fonds de concours par Riom Limagne et Volcans, selon le plan de financement suivant :

	Commune	RLV (Fonds de concours)	TOTAL H.T.
Mise aux normes quais de bus avenue de Belgique	5 633,75 € HT	5 633,75 € HT	11 267,50 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours de 5 633,75 € HT à la commune de Châtel Guyon pour l'aménagement du quai de bus avenue de Belgique ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

HABITAT

En préalable de l'analyse du dossier suivant, il est rappelé que :

1) Le projet exposé est en conformité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé le 5 novembre 2019

2) Le règlement des aides de RLV adopté en séance du conseil communautaire du 1er février 2022 prévoit l'attribution des aides aux opérations d'habitat sous réserve du respect des critères suivants :

- Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS¹ ou PLAI² ou PLS³),
- Elles devront être situées dans les centres-bourgs des communes (zones urbanisées), pour les opérations en acquisition/amélioration ou démolition/construction,
- Lors de l'élaboration du projet, l'organisme devra veiller à :
 - La typologie des logements et leur surface, l'intégration du projet dans son environnement,
 - les niveaux des loyers de sortie (incitation aux loyers inférieurs aux plafonds),
 - l'optimisation des charges (chauffage, équipements...).

Pour les opérations en acquisition/amélioration, l'aide financière est de 8 000 €/logement pour le PLUS et le PLS et de 10 000 €/logement pour le PLAI.

Un bonus de 2 500 à 5 000 € pour des projets spécifiques ou complexes est aussi prévu, notamment en communes SRU.

Pour les opérations en construction neuve par ailleurs, l'aide est de 2 000 €/logement pour le PLUS et le PLS de 3 000 €/logement pour le PLAI.

Pour les opérations en accession sociale financés en Prêt Social Location Accession, l'aide financière est de 3 500 € par logement, dans la limite de 50 sur la durée du PLH, sous réserve que l'opération soit inscrite à la programmation de l'Etat au titre de l'année N ou qu'elle bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat.

3) Un bonus peut être attribué pour les opérations spécifiques et/ou complexes sous réserve des exigences suivantes :

- Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI). Une note de présentation décrira précisément leur spécificité et/ou les contraintes et difficultés rencontrées.
- Elles devront être destinées à accueillir des publics spécifiques notamment gens du voyage, personnes âgées, jeunes, etc... et/ou présenter un fort intérêt (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial, etc.) et être situées dans un bourg avec des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales, etc., et/ou être situées dans une commune SRU et présentant un déficit financier important.

Le bonus est de 2 500 € à 5 000 €/logement et se rajoutera aux aides de base selon la nature et la complexité du projet. La Commission « HABITAT » émettra un avis et proposera le montant accordé à l'opération.

Au global, à travers ce dossier soumis à l'approbation de l'assemblée, RLV :

- attribue 28 000 € d'aides financières,
- soutient la réalisation de 12 logements sociaux locatifs.

¹Prêt Locatif à Usage Social – permet le financement des opérations de production de logements locatifs sociaux (sous conditions de ressources et de loyers) – location HLM classiques.

²Prêt Locatif Aidé d'Intégration : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus bas que pour les PLUS - logements pour les ménages les plus modestes.

³Prêt Locatif Social : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus haut que pour les PLUS - logements pour des ménages ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

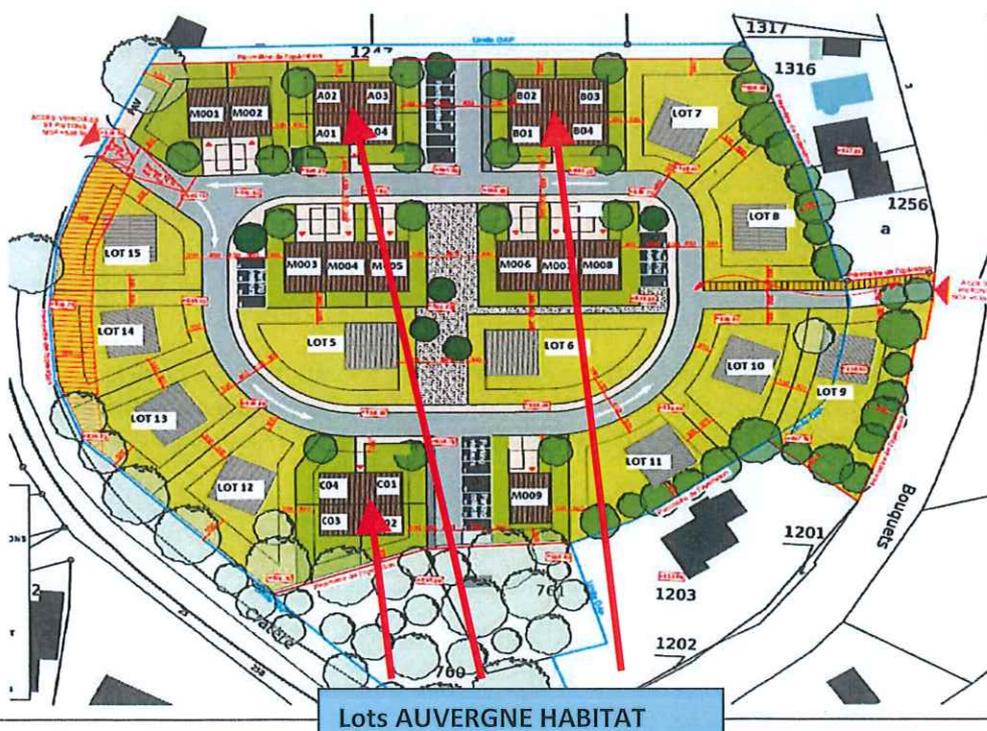
Rapport n°16 - Opération de construction de 12 logements à Volvic Lotissement Les Bouquets – 34 Rue du Cratère : aide financière à Auvergne Habitat

Monsieur le Président explique que le projet porté par AUVERGNE HABITAT consiste en la construction de 12 logements dans le lotissement Les Bouquets à Volvic sur la parcelle cadastrée 470 AP 1246. Le site est situé à proximité d'une école élémentaire et d'un commerce alimentaire.

Il comporte 3 bâtiments composés chacun de 4 logements. Il s'agit d'une acquisition en Vente en l'Etat de Futur d'Achèvement (VEFA) en collaboration avec le promoteur EUROPEAN HOMES.

8 logements sont financés en PLUS (5 T3 et 3 T4) et 4 logements sont financés en PLAI (3 T3 et 1 T4). Tous les logements disposent de places de stationnement.

Les travaux devraient démarrer au cours du 1er trimestre 2023 pour une livraison au cours du 3^{ème} trimestre 2024.



Le coût du projet s'élève à 1 807 203,11 €

Plan de financement prévisionnel des 12 logements :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 807 203,11 €	Prêt CDC PLUS et PLAI	1 387 590,80 €
		Prêt Action Logement	36 000,00 €
		Aide financière Etat	22 240,00 €
		Aide Action Logement	12 000,00 €
		Aide financière Département	32 000,00 €
		Aide financière RLV	28 000,00 €
		Fonds propres	289 372,31 €
TOTAL	1 807 203,11 €	TOTAL	1 807 203,11 €

AUVERGNE HABITAT sollicite de la part de RLV une aide de 28 000 € pour ces 12 logements.

Au regard du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat (Programmation 2022) et de financements PLUS et PLAI.
- Les typologies des logements (8 T3 et 4 T4) et leurs surfaces (de 64,92 m² à 68,76 m² pour les T3 – 80,58 m² à 85,13 m² pour les T4) sont les plus demandées et permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- Les loyers sont conformes (de 333 € à 348 €/mois pour les T3 PLAI – 395 €/mois pour le T4 PLAI – de 376 € à 393 €/mois pour les T3 PLUS – de 446 € à 466 €/mois pour les T4 PLUS).
- La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT2012 – 10 % avec un chauffage individuel au gaz.

AUVERGNE HABITAT peut bénéficier d'une aide « construction neuve » de 28 000 € pour les 12 logements (8 PLUS X 2 000 € + 4 PLAI X 3 000 €).

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à AUVERGNE HABITAT d'une aide financière de 28 000 € pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux située Lotissement Les Bouquets au 34 Rue du Cratère à Volvic ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°17 - Application des dispositifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : demande d'exemption de la commune de Volvic

L'article 55 de la loi SRU du 13 novembre 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

En 2017, la création de Riom Limagne et Volcans comportant plus de 50 000 habitants a entraîné de fait l'entrée de 4 communes du territoire dans le dispositif. Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic ont donc l'obligation d'avoir un taux de logements sociaux de 20 % explique Monsieur Frédéric BONNICHON.

Riom respecte actuellement ses obligations. Les 3 autres communes sont dites déficitaires en logements sociaux. Parmi elles, Volvic a été exemptée en 2018 et l'est encore pour la période 2020 - 2022 qui se termine le 31 décembre prochain.

Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L302-5, définit des critères pour l'exemption du dispositif SRU. Sur proposition de l'EPCI d'appartenance et après avis du représentant de l'Etat dans le département et dans la région et de la commission nationale, une commune répondant aux conditions peut être exemptée de ses obligations pour une période triennale.

La loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite 3DS, du 22 février 2022, a modifié les critères d'exemption et, la notion d'agglomération étant entendue au sens d'unité urbaine, la situation de Volvic paraît répondre aux conditions du premier critère qui indique : « communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives, définies dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ».

Bien que ce décret ne soit paru, la demande d'exemption doit être adressée au préfet du département.

La commune de Volvic est peu desservie par les services de transport en commun, ne bénéficiant que de 2 lignes régulières de bus assurant des déplacements vers Riom, avec des fréquences de 30 à 60 minutes aux heures de pointe (une bonne desserte considère un seuil inférieur à 15 minutes en heure de pointe). Ceci ne permet pas à l'ensemble des Volvicois d'accéder facilement aux lieux d'emplois et de services.

De plus, il n'existe ni de liaison directe avec la commune de Châtel-Guyon toute proche ni de liaisons entre le bourg et les villages, sauf à utiliser le transport « à la demande ».

La gare ferroviaire, qui permet notamment de rejoindre Clermont-Ferrand, est implantée sur les hauteurs de la commune, au lieu-dit Gare de Volvic, à cinq kilomètres du centre-bourg. De ce fait, le bourg n'est relié à cette gare que par la route, obligeant les habitants à utiliser un véhicule pour s'y rendre.

Ce manque de transports en commun et la difficulté d'accès aux gares est un frein à l'accueil de familles modestes, en particulier dans un contexte d'augmentation du coût des déplacements en voiture.

Par ailleurs, Volvic est signataire d'une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Multi-sites portée par la Communauté d'Agglomération, et est lauréate du programme Petites Villes de Demain. Elle présente des signes de fragilité, en termes de vacance de logements (120 logements vacants depuis plus de 2 ans – données 2020) et de commerces (10 locaux sur 33 identifiés). La stratégie de revitalisation engagée devrait redonner de l'attractivité à la commune.

Malgré les difficultés, la commune poursuit ses efforts pour développer le parc de logements sociaux sur son territoire. Cependant, bien qu'elle dispose de patrimoine vacant, elle peine à attirer des bailleurs sociaux pour mener à bien des opérations d'acquisition amélioration ou en renouvellement urbain, car ces projets sont coûteux et les loyers de sortie peu attractifs (communes en zone 3).

D'ores et déjà, et malgré cette demande d'exemption, des projets de logements sociaux sont en cours de réalisation ou de montage (9 en construction, 12 agréés par l'Etat en 2022, 8 dans une opération à venir) et des efforts importants sont faits pour se rapprocher des objectifs SRU.

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 5 novembre 2019, RLV s'est engagé à « maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération » (action n°10) avec un objectif d'augmenter fortement la production dans les communes concernées par la loi SRU pour tendre vers l'objectif de 20% de logements sociaux. Ainsi, la communauté d'agglomération a mis en place des actions pour accélérer la production de logements sociaux dans ces communes : aides bonifiées aux propriétaires privés dans le cadre d'OPAH RU et aux opérateurs HLM, acquisition de foncier pour réaliser des opérations de logements sociaux, ...

L'intégration de la commune dans le dispositif Petites villes de Demain devrait également donner une nouvelle impulsion à la production de logements conventionnés.

Au regard de ces éléments, la commune de Volvic répond donc toujours aux critères d'exemption tels qu'ils sont définis à ce jour.

Monsieur Gérard DUBOIS intervient pour rappeler que les statuts de l'ex-communauté de communes RIOM COMMUNAUTE affirmaient la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Il sollicite la communication de l'état des lieux pour chacune des communes concernées. Le Président précise que l'information sera communiquée en Commission Habitat. Il rappelle que le PLH de RLV affirme tout autant la volonté de réalisation de logements sociaux mais qu'il trouve incohérent le fait que les pénalités pour non-réalisation soient imputées aux communes alors que la compétence est du ressort de l'EPCI.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **De proposer à la commission nationale SRU la prorogation d'exemption de la commune de Volvic ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et de signer tous documents afférents ;**
- **De poursuivre les efforts engagés pour soutenir la production de logements sociaux publics et privés sur les communes impactées par l'article 55 de la loi SRU.**

ENVIRONNEMENT

Rapport n°18 - Démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : engagement de Riom Limagne et Volcans

Madame Nathalie ABELARD explique la démarche "Territoire engagé pour la nature" vise à faire émerger, accompagner et reconnaître des plans d'action en faveur de la biodiversité portés par des collectivités.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

L'animation du dispositif est assurée par l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²). Actuellement, 14 territoires sont engagés pour la nature en Auvergne-Rhône-Alpes.

Concrètement, l'engagement TEN permet aux collectivités de :

- Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif (ARRA²) et de partenaires relais (CEN, CBN...) pour faire émerger, formaliser leur plan d'action et mener leurs projets. La reconnaissance pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).
- Profiter de l'expérience de territoires déjà engagés, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et participer ainsi à l'attractivité de leur territoire.

Le service environnement de RLV a œuvré en concertation avec les autres services de la collectivité afin de proposer comme candidature un projet prenant forme autour de 3 axes, et décliné en 7 fiches actions :

1. Communiquer, sensibiliser et fédérer :
 - Action 1 : Communiquer et sensibiliser auprès du grand public, des agriculteurs et des communes,
 - Action 2 : Sensibiliser et fédérer via une structure dédiée : la maison de la nature et de l'environnement.
2. Améliorer la connaissance des milieux et de la biodiversité :
 - Action 3 : Mettre en place un observatoire de la biodiversité pour mieux prendre en compte l'environnement et le développement durable dans tous les projets de RLV.
3. Agir concrètement en faveur de la biodiversité :
 - Action 4 : Végétaliser le foncier public,
 - Action 5 : Réhabiliter des zones humides et des ruisseaux,
 - Action 6 : Mettre en œuvre des actions en faveur de l'environnement dans les zones d'activités,
 - Action 7 : Faire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires des espaces d'expérimentation et d'exemplarité.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet Territoire Engagé pour la Nature de RLV et ses grandes orientations déclinées en trois axes et 7 fiches actions ;**
- **D'approuver l'engagement et la poursuite de la candidature de RLV dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapport n°19 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion d'une communauté de communes

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Loire est un syndicat mixte composé actuellement de 6 régions, 16 départements, 35 communes et EPCI dont Riom Limagne et Volcans et le Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents (SICALA) indique Madame Nathalie ABELARD.

Les missions de l'EPTB Loire concernent principalement les 4 domaines suivants :

- la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues) ;
- la prévention et la réduction du risque inondation ;
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- l'aménagement et la gestion des eaux.

RLV est membre de l'EP Loire (cotisation annuelle de 1 950 €). L'établissement accompagne la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention de inondations), l'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage de deux actions (sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zones inondables et réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel) et intervient en appui pour la réalisation d'actions portées par RLV.

Lors du comité syndical du 6 juillet 2022, l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher Controis a été approuvée. Cet EPCI, situé dans le département du Loir-et-Cher, compte 33 communes (48 000 habitants). Cette adhésion, conformément à la loi, est subordonnée à l'accord des collectivités membres de l'établissement public.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Loire.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°20 - Création d'une maison des jeunes et de l'emploi : présentation de l'Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité s'engager dans une politique d'accompagnement global du public jeune précise Monsieur Philippe GAILLARD.

Elle a de ce fait repris la gestion territoriale de l'aide consentie à la Mission Locale Riom Limagne Combraille, du dispositif Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et, créé en 2020 la structure d'information RLV info jeunes.

Afin d'organiser le rapprochement organisationnel de ces deux structures et de faciliter une prise en charge globale et concertée de ce public, RLV a engagé la réhabilitation d'une friche située 12 rue Pierre de Nolhac à Riom dont elle s'est portée acquéreur.

Ce projet de création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi est d'autant plus pertinent qu'il répondra aux problématiques immobilières auxquelles est confrontée la Mission Locale et, permettra également l'économie d'un loyer pour la structure information jeunesse.

Par délibération en date du 19 avril 2022, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant ce projet (estimé à 1 800 000 € HT) de réhabilitation avec l'architecte mandataire, G&O Architecture, situé 19 Ter, rue de l'Abbaye 63200 Mozac.

L'avancement des études, et notamment la phase d'avant-projet définitif (APD), permet au maître d'œuvre de :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- D'arrêter définitivement le programme.

À la suite de la remise de l'APD, dont une synthèse, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtée par le maître d'œuvre s'établit à 2 013 000.00 € HT, aux conditions économiques du mois de septembre 2022.

C'est sur ce coût que le maître d'œuvre s'engage et sur cette base que sont pris en compte les variations économiques ainsi que les seuils de tolérance lors de l'attribution et de l'exécution des marchés de travaux.

Cette augmentation est justifiée par l'intégration au projet des options suivantes :

- La déconstruction d'une aile du bâtiment fissurée ne permettant pas son aménagement,
- La mise en place d'une climatisation du bâtiment,
- Le remplacement des huisseries par un matériel à protection solaire renforcée pour les façades les plus exposées,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques,
- La motorisation des volets roulants,
- La récupération des eaux pluviales,
- L'implantation d'une vidéoprotection.

Elle intègre également un surcoût lié à l'obligation de déconstruction d'une partie du bâtiment et d'un renforcement d'une partie des fondations après résultat de l'étude de sol commanditée.

Cette estimation n'intègre pas à ce stade, et tant que les appels d'offres ne sont pas réalisés, une éventuelle hausse des coûts des matériaux.

Enfin il est précisé que le projet prévoit le raccordement au réseau public de chaleur existant dans la rue.

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD), stade au niveau duquel la maîtrise d'œuvre s'engage sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le forfait de rémunération définitif est calculé par l'application au coût prévisionnel des travaux stade APD, du taux d'honoraires sur lequel le maître d'œuvre s'était engagé à savoir 6,6 % (tranche optionnelle comprise correspondant à la mission Ordonnancement, pilotage et coordination - OPC) ce qui représente 132 858,00 € HT, soit 159 429,60 € TTC.

Cette modification entraîne une augmentation de 11,83 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre et doit être actée par voie d'avenant.

Le coût estimatif de cette opération, actualisé à l'issue de la remise de l'APD et fonction du positionnement des financeurs potentiels via la présentation du projet aux différentes contractualisations est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux	2 013 000 €	Plan de relance Etat	500 000 €
Maîtrise d'œuvre (BASE + EXE + OPC)	132 858 €	Contrat ambition Région	400 000 €
Assurance Dommages ouvrage	36 000 €	Département (CTDD1 – CTDD2)	300 000 €
		Caisse d'Allocations Familiales	150 000 €
		Autofinancement RLV	831 858 €
Total de l'opération	2 181 858 €	Total	2 181 858 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **Après présentation de l'APD, d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 2 013 000 € HT (valeur septembre 2022) ;**
- **D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive à 132 858 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.**

MARCHES PUBLICS

Rapport n°21 - Accord cadre multi-attributaire d'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels : autorisation de signature du marché

Afin de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre des achats en matière informatique, il a été envisagé la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour les achats de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels.

L'accord cadre multi-attributaire permet de retenir plusieurs candidats « titulaires » sur la base d'une offre qualitative, ces derniers étant ensuite remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents à la survenance de chaque besoin indique Monsieur REGNOUX.

Il est prévu d'attribuer à trois entreprises chaque accord cadre.

La Communauté d'Agglomération s'engage à atteindre annuellement les montant minimum et à ne pas dépasser les montants maximums suivants définis par lot :

Lot	Minimum € HT annuel	Maximum € HT annuel
Lot 1 – Postes de travail	25 000	100 000
Lot 2 - Logiciels	20 000	80 000
Lot 3 - Infrastructures	10 000	50 000

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, JOUE, et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2022 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2022 a classé les offres et a d'attribué les accord-cadre multi attributaire aux sociétés suivantes :

Pour le lot 1 :

- Société ABICOM (63170 AUBIERE).
- Société ECONOCOM (92800 PUTEAUX).
- Société BECHTLE DIRECT (67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN).

Pour le lot 3 :

- Société ABICOM (63170 AUBIERE).
- Société NEYRIAL (63000 CLERMONT-FERRAND).
- Société TOUTE L'INFORMATIQUE DE LOISIR DE THONON (TILT INFORMATIQUE) (74200 THONON LES BAINS).

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les accords-cadres des lots 1 et 3, et les marchés subséquents qui en découlent avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Le conseil communautaire du 8 novembre 2022 sera saisi de l'autorisation de signer le marché du lot 2 « logiciels » conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2022.

EAU ASSAINISSEMENT

Rapport n°22 - Zonages d'assainissement - Communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure : approbation

Cadrage réglementaire :

Les collectivités, dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissent, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif indiqué Monsieur Philippe CARTAILLER.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce zonage est ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité compétente. Une fois délibérées, les prescriptions résultant du zonage seront intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Contexte :

Le conseil communautaire a approuvé, le 1^{er} février 2022, les projets de zonages d'assainissement des communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure.

Monsieur Alexis JELADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Selon les prescriptions de l'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête publique pris le 13 avril 2022, l'enquête publique s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2022 inclus pour la commune de Pessat-Villeneuve et du 25 mai au 29 juin 2022 inclus pour la commune de Saint-Laure.

À l'issue de la consultation du public et compte tenu de l'absence d'observation tant sur la commune de Pessat-Villeneuve que sur la commune de Saint-Laure, le commissaire enquêteur n'a pas eu de procès-verbal de synthèse à rédiger.

Le 28 juillet 2022, le commissaire enquêteur a présenté son rapport sur le déroulement de l'enquête et rendu son avis motivé sur chaque projet de zonage.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- **Commune de Pessat-Villeneuve :**
 - Avis favorable, sans réserve, au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Pessat-Villeneuve,
 - Recommandation formulée : « *Compte tenu en particulier des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la sensibilisation des problèmes environnementaux de la population en général, faire en sorte que le SERVICE DES EAUX DE RLV dispose en permanence, du dernier bilan qualitatif annuel de la STEP, du type bilan SATEA par exemple. Cela permettra, s'il y a problème qualitatif de l'Ambène au niveau de la station de contrôle d'ENTRAIGUES, de clarifier si besoin était, la provenance et la nature de la pollution, même si aujourd'hui il semble que la situation soit parfaitement maîtrisée pour la STEP de Pessat-Villeneuve.* »

- **Commune de Saint-Laure :**

- Avis favorable, sans réserve, au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Saint-Laure,
- Recommandation formulée : « *COMPTE TENU DES INCERTITUDES ACTUELLES concernant la capacité à traiter dans de bonnes conditions les effluents de la STEP, un diagnostic de fonctionnement de la station est en cours de réalisation. Je souhaite que les conclusions de ce diagnostic soient le plus rapidement possible transmises aux décideurs afin que ceux-ci prennent les décisions en conséquence pour assurer de façon pérenne le BON FONCTIONNEMENT DE LA STEP de Saint-Laure.* »

Au vu de ces éléments, il appartient aujourd'hui à l'assemblée délibérante de délibérer pour approuver ces révisions de zonage d'assainissement et ainsi finaliser la procédure.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de Pessat-Villeneuve,**
- **De dire que le plan de zonage d'assainissement de Pessat-Villeneuve, approuvé, est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :**
 - à la mairie de Pessat-Villeneuve aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - à la Communauté d'agglomération de RLV, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité <https://www.rlv.eu> ;
 - à la Sous-préfecture de Riom ;
- **D'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Laure,**
- **De dire que le plan de zonage d'assainissement de Saint Laure, approuvé, est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :**
 - à la mairie de Saint Laure aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - à la Communauté d'agglomération de RLV, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité <https://www.rlv.eu>,
 - à la Sous-préfecture de Riom,
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Rapport n°23 - Convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium : avenant n°1

En décembre 2021, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a délibéré afin d'être cosignataire d'un partenariat scientifique avec l'Etat (DDT), le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) et l'Université Franche-Comté (UFC). L'objet de ce partenariat est d'améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du système aquifère de Volvic.

L'étude est menée par un post-doctorant, Monsieur Nevers, qui a débuté sa mission en janvier 2022 pour une période de deux ans précise Madame Nathalie ABELARD.

Le montant de l'opération de recherche, fixé à 150 000 € TTC, est réparti comme suit dans la convention de partenariat scientifique conclue le 21 décembre 2021 :

Financier	Participation en %	Montant TTC
RLV	30%	45 000 €
SMUERR	10%	15 000 €
ETAT DDT 63	10%	15 000 €
UFC AELB *	50%	75 000 €

Le Comité de pilotage qui suit l'avancée des travaux de Monsieur Nevers s'est réuni le 16 juin 2022 et a acté un programme complet de mesures soit la mise en place de sondes pour les trois sources de front de coulée. Ce surcoût s'élèverait à 13 474,40 € TTC. En application de l'article 4.1 de la convention de partenariat scientifique, il est possible, sur décision du COPIL, de réaliser des avenants pour prendre en charge des travaux supplémentaires.

Dès lors, le financement de ce surcoût serait réparti comme suit :

Financier	Participation en %	Montant TTC
RLV	30%	4 042,32 €
SMUERR	10%	1 347,44 €
ETAT DDT 63	10%	1 347,44 €
UFC AELB *	50%	6 737,20 €

** Concernant la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il s'agit d'une subvention sollicitée par l'UFC.*

A cette fin il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement réuni le 21 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat scientifique visant à financer un programme complet de mesures ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget Eau.**

Rapport n°24 - Syndicat Mixte de Sioule et Morge : approbation des statuts modifiés

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge assure la compétence « eau potable » et « assainissement non collectif » sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches explique le Président.

Suite au transfert à la communauté d'agglomération des compétences eau et assainissement, en application du mécanisme de représentation-substitution, RLV siège en tant que membre au comité de ce Syndicat.

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le comité syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts visant à :

- définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » exercée par les communes (article 2.2),
- élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues de la sous-préfecture de Riom,
- ajouter l'obligation, pour le comité syndical, de se prononcer expressément en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une commune et de préciser que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- porter le nombre de membres du bureau à 18 pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Monsieur Alain CAZE indique c'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique entre les maîtrises d'ouvrage suivantes :

- Le Département du Puy-de-Dôme : Aménagement de voirie,
- Commune de Malintrat : voirie et enfouissement des réseaux secs,
- RLV : réseaux d'eaux pluviales,
- SIAREC : réseaux d'eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 830 000 € TTC :

- 180 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération (qui bénéficiera d'un fond de concours de la commune à hauteur de 50 %),
- 210 000 € TTC pour le Département du Puy de Dôme,
- 120 000 € TTC pour le SIAREC,
- 320 000 € TTC pour la Commune de Malintrat.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Le Département du Puy de Dôme interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à sa notification tels que définie dans la convention de groupement.

Le coordonnateur s'engage à signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement puis chaque membre devra en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin à l'issue de la notification des marchés issus de la convention de groupement.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération RD54 à Malintrat ;**
- **D'accepter que le Département du Puy-de-Dôme soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres d'attribution soit composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre, et que Monsieur CAZE Vice-Président soit désigné pour représenter RLV au sein de cette commission ;**
- **D'autoriser le Président de RLV ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;**
- **D'autoriser le Président du Département du Puy-de-Dôme ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.**

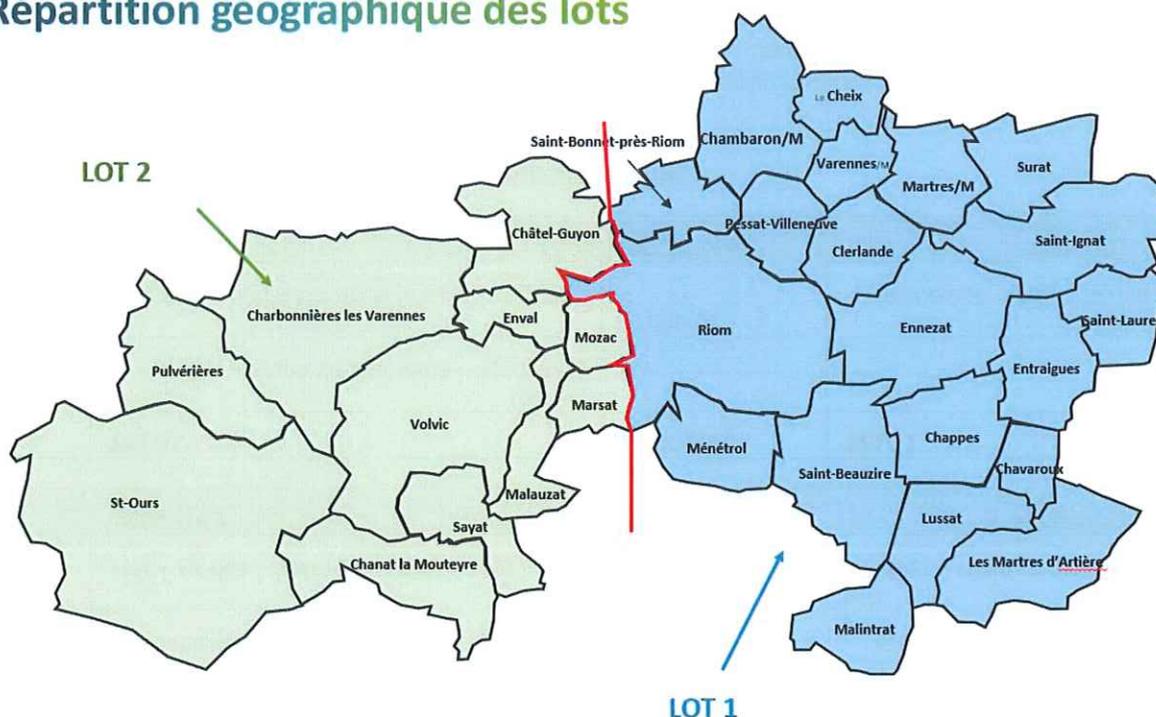
Rapport n°26 - Accord-cadre à bons de commande de travaux d'eau et assainissement : attribution et autorisation de signature du marché

Une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération précise Monsieur Alain CAZE.

Cette consultation est décomposée en 2 lots géographiques répartis comme suit :

- lot n°1 : Travaux d'eau et d'assainissement secteur Est avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT,
- lot n°2 : Travaux d'eau et d'assainissement secteur Ouest avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.

Répartition géographique des lots



Les marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelable une fois.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 03 août 2022 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre (5 pour le lot 1, 4 pour lot 2).

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 19 septembre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot n°1 à la société EUROVIA (63000 CLERMONT-FERRAND),
- Le lot n°2 à la société SADE (63100 CLERMONT-FERRAND).

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande du lot n°1 « travaux d'assainissement secteur est » à la société EUROVIA pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT ;**

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande du lot n°2 « travaux d'assainissement secteur Ouest » à la société SADE pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

FINANCES

Rapport n°27 - Décision modificative n° 2

Monsieur Marc REGNOUX mentionne les modifications budgétaires présentées concernant principalement :

- une correction suite à la rectification par les services fiscaux des bases notifiées. La DDFIP a été saisie, elle a confirmé que la notification de février 2022 était erronée et a transmis un nouvel état qui revient à la situation prévue au budget primitif,
- des réaffectations de crédits en interne,
- la modification des crédits d'amortissement au budget assainissement, suite à l'intégration des actifs communaux.

Budget principal

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2188 – autres immob. corporelles – chp 21 – fct 321	- 20 000,00	Cpte 021 – virement de la section d'invest	- 1 071 900,00
		Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16 – fct 01	+ 1 051 900,00
TOTAL	- 20 000,00	TOTAL	- 20 000,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6241 – transport de biens – chp 011 – fct 322	+ 6 000,00	Cpte 73111 – impôts et taxes – chp 73 – fct 01	- 1 212 000,00
Cpte 6065 – livres, disques... - chp 011 – fct 321	+ 31 180,00	Cpte 6419 – rembours sur rémunérations – chp 013 – fct 020	+ 70 000,00
Cpte 60631 – pdt d'entretien – chp 011 – fct 321	- 800,00	Cpte 744 – FCTVA – chp 74 – fct 01	+ 8 000,00
Cpte 60632 – ftures de pt equipt – chp 011 – fct 321	- 6 800,00	Cpte 7788 – pdt exceptionnels divers – chp 77 – fct 01	+ 17 000,00
Cpte 6064 – ftures adminis – chp 011 – fct 321	- 1 580,00	Cpte 7473 – subv Département – chp 74 – fct 311	+ 11 000,00
Cpte 6068 – autres matières et four – chp 011 – fct 321	- 600,00	Cpte 7382 – fraction de TVA – chp 73 – fct 01	+ 5 100,00
Cpt 6188 – autres frais divers – chp 011 – fct 321	+ 5 750,00	Cpte 70611 – redevance enlèvement des OM – chp 70 – fct 812	+ 120 000,00
Cpte 6288 – autres services ext – chp 011 – fct 321	- 2 150,00		
Cpte 617 – études et recherches – chp 011 – fct 95	+ 55 000,00		
Cpte 6574 – subv de fonct aux assoc – chp 65 – fct 95	+ 5 000,00		
Cpte 023 – virement à la section d'investissement	- 1 071 900,00		
TOTAL	- 980 900,00	TOTAL	- 980 900,00

Budget Zones économiques

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 61521 – entretien de terrains – chp 011	- 170,00		
Cpte 66111 – intérêts des emprunts – chp 66	+ 170,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 139118 - étalement subventions – chp 040	+ 112 000,00	Cpte 2817532 – amortissements réseau asst – chp 040	+ 123 500,00
		Cpte 021 – virt de la section de fonct	- 11 500,00
TOTAL	112 000,00	TOTAL	112 000,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6811 – dotations aux amort – chp 042	+ 123 500,00	Cpte 777 – quote part sbv transférées	+ 112 000,00
Cpte 023 – virement à la section d'invest	- 11 500,00		
TOTAL	112 000,00	TOTAL	112 000,00

Monsieur Marc REGNOUX explique l'erreur conséquente de 1 200 000 Euros par la DGFIP lors de la notification initiale à RLV de ses recettes fiscales. Cette « recette inattendue » n'avait pas été affectée au budget. Par contre, elle avait été intégrée en DM n° 1 et l'objet de la DM n° 2 est de revenir à la situation initiale.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires.

Rapport n°28 – Admission en non-valeur

Le comptable public vient de transmettre à Riom Limagne et Volcans une demande d'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances dont il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des moyens légaux mis en œuvre. Les sommes principales concernent les ordures ménagères, le résiduel correspond aux services de la petite enfance/enfance, et à des factures d'eau et d'assainissement.

Sur le budget principal indique Monsieur Marc REGNOUX, le montant global s'élève à 1 197,29 €, sur le budget transport à 0,19 €, sur le budget eau à 90,55 € et sur le budget assainissement à 4,67 €. Il s'agit de titres émis dont les restes à recouvrer sont en-deçà du seuil de poursuites ou les débiteurs ont été placés en surendettement.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

Rapport n°29 – Rapports annuels retraçant la gestion des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et des sociétés publiques locales (SPL) dont RLV est membre :

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par la loi du 21 février 2022, prévoit que le conseil communautaire doit se prononcer, après un débat, sur les rapports écrits qui lui sont présentés, au moins une fois par an, par ses représentants siégeant aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Les sociétés dont RLV est actionnaires sont la SEM Châtel Développement, la SEM ASSEMBLIA, la SPL Clermont Auvergne et la SPL SEMERAP.

Ces sociétés ont chacune transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel :

Rapport n°29.01 - La SEM Châtel Développement

L'objet de la SEM est le développement du thermalisme de Châtel-Guyon et de sa région précise Monsieur Frédéric BONNICHON.

Les actionnaires sont la Ville de Châtel-Guyon, la CCI du Puy de Dôme, la Caisse Régionale du Crédit Agricole et Riom Limagne et Volcans.

RLV dispose de trois représentants au sein du conseil d'administration : Pierre Pécou, Daniel Grenet et André Magnoux, qui ne peuvent prendre part au vote compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Monsieur Gérard DUBOIS demande pourquoi les documents produits pour la SEML de CHATEL sont exclusivement comptables, sans commentaire rédigé.

Monsieur Frédéric BONNICHON répond que la SEML n'a plus d'activité depuis 4 ans, il précise que le peu d'actif qui reste est en cours de cession.

Il interroge la Présidente de la SEML pour vérifier qu'il ne manque pas un document au dossier.

Pierre PECOUL, Pierre CHASSAING (qui a donné pouvoir à M PECOUL), Daniel GRENET, André MAGNOUX et Dominique DUCHÉ (qui a donné pouvoir à M MAGNOUX), ne prennent pas part au débat et au vote.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de gestion 2021 de la SEM Châtel Développement.

Rapport n°29.02 - La SEM ASSEMBLIA

Le Président mentionne que la SEM qui est issue de la fusion de la SEAU et de Logidôme a pour secteur d'intervention le développement économique et social et toutes activités d'intérêt général (études, opérations d'aménagement, opérations de rénovation urbaine, de restauration, de construction et attribution de logements sociaux...)

Les actionnaires de la SEM sont Clermont Auvergne Métropole, la commune de Clermont-Ferrand, Riom Limagne et Volcans, la Caisse des Dépôts et Consignations et la caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Le capital de la société est de 26 887 008 €.

La participation de RLV au capital de la SEML est de 72 300 € (12 050 actions d'une valeur de 6 €) soit 0,27%.

RLV dispose d'un représentant au conseil d'administration : Pierre Chassaing, qui ne peut prendre part au vote compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Pierre CHASSAING (qui a donné pouvoir à M PECOUL) ne prend pas part au débat et au vote.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de gestion 2021 de la SEM ASSEMBLIA.

Rapport n°29.03 - SPL SEMERAP

L'objet principal de la SEMERAP est l'exploitation des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires.

Le capital de la société est de 4 948 189 € dit Monsieur Frédéric BONNICHON.

La participation de RLV au capital est de 267 251 € (8 621 actions à 31 €) soit 5,41 % du capital.

RLV compte un représentant au conseil d'administration de la société : Patrice Gauthier, qui ne peut prendre part au vote compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL, Pierre CHASSAING (qui a donné pouvoir à M PECOUL) et José BELDA, ne prennent pas part au débat et au vote.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de gestion 2021 de la SPL SEMERAP.

Rapport n°29.04 - La SPL Clermont Auvergne

Les actionnaires de la SPL sont Clermont Auvergne Métropole, la commune de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans indique Monsieur Pierre PECOUL.

L'objet de la SEM est, uniquement pour ces actionnaires et sur leur territoire, d'intervenir en matière d'aménagement, de rénovation urbaine, de développement économique, d'opérations d'habitat...

Le capital de la société est de 1,5 millions d'€.

La participation de RLV au capital de la société est de 100 000 € (200 actions à 500 €) soit 6,65 % du capital.

RLV dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration : Frédéric Bonnichon, qui ne peut prendre part au vote compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Frédéric BONNICHON et Lionel CHAUVIN (qui a donné pouvoir à M BONNICHON), ne prennent pas part au débat et au vote.

Sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de gestion 2021 de la SPL Clermont Auvergne.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°30 - Tableau des effectifs : actualisation

Rapporteur : André MAGNOUX

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

I- Pôle service à la population :

I-1 Petite enfance :

Une auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe du multi accueil « à Petits pas » de Riom fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022. Elle est remplacée par un agent titulaire du grade d'aide-soignante de la fonction publique hospitalière qui est recrutée par voie de détachement. Cet agent est en cours de validation d'une VAE d'auxiliaire de puériculture. Il convient de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'aide-soignant territorial

Poste actuel	Poste transformé	Motif	Service	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Aide-soignante	Remplacement d'un départ en retraite	Petite enfance	05/10/2022

I-2 Ecole de musique :

En vue d'adapter les taux d'emploi des enseignants de l'école de musique, aux inscriptions de l'année scolaire, il est nécessaire de transformer leur poste en modifiant leur taux d'emploi.

Postes actuels	Postes transformés	Motifs	Services	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 12,50h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 14h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : accompagnement	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 4,25h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 6h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Hautbois	Pôle service à la population	05/10/2022

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 9,75h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Clarinette	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10,25h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 11,50h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : violon et alto	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 6h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 5h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : cor	Pôle service à la population	05/10/2022

II- Pôle communication :

Un attaché chargé de communication a quitté la communauté d'agglomération pour une mutation au Département de la Vendée le 1^{er} septembre 2022. Il convient de procéder à son remplacement. L'agent nommé, titulaire du grade d'adjoint administratif, est recruté par mutation à compter du 6 octobre 2022. Il convient de remplacer le poste d'attaché par celui-ci.

Poste actuel	Poste transformé	Motif	Service	Date d'effet
Attaché	Adjoint administratif	Remplacement d'un départ par mutation	Service communication	05/10/2022

III- Pôle ressources :

En vue de l'adhésion au service commun informatique de la Commune de Châtel Guyon, un technicien principal de 1^{ère} classe du service informatique de cette commune, est transféré par mutation à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Il convient de créer le poste correspondant.

Poste actuel	Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
-	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Service commun informatique, transfert par mutation d'un agent d'une commune adhérent au service	Service informatique	05/10/2022

IV – Pôle Direction Générale des services

L'assistante de direction en charge du secrétariat du Président et de la Direction Générale des Services fait valoir ses droits à la retraite.

Elle est remplacée par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe recruté par voie de détachement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient de prévoir d'une part, la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 5 octobre 2022 et, d'autre part, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2023, date effective du départ en retraite de l'agent qui remplit actuellement ces missions.

Poste actuel	Poste transformé	Motif	Service	Date d'effet
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Organisation du secrétariat du Président et de la Direction Générale des services dans le cadre du départ en retraite de l'agent titulaire du poste	Direction générale des services	05/10/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe				01/01/2023

V - Modifications concernant les avancements de grade :

Postes actuels	Postes transformés	Motif	Service	Date d'effet
2 postes d'attaché	2 postes d'attaché principal	Avancement de grade	-Pôle attractivité du territoire -Pôle aménagement et développement du territoire	01/11/2022
1 poste d'ETAPS	1 poste d'ETAPS principal de 2 ^{ème} classe		Pôle service à la population (piscine)	01/11/2022
2 postes d'éducateur de jeunes enfants	2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		Pôle service à la population (petite enfance)	01/11/2022
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		Pôle service à la population (PAH)	01/11/2022
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe		Pôle service à la population (jeunesse)	01/11/2022
1 poste d'ingénieur en chef	1 poste d'ingénieur en chef hors classe		Pôle technique	01/11/2022
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		Pôle ressources (finances)	01/12/2022
			Pôle technique	01/11/2022
4 postes d'adjoint technique	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		Pôle service à la population (petite enfance)	01/11/2022
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		Pôle service à la population (petite enfance)	01/12/2022
2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale	2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure		Pôle service à la population (petite enfance)	01/11/2022
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		Pôle service à la population (culture)	01/11/2022
				01/12/2022

1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		Pôle service à la population (culture)	01/11/2022
---------------------------------	--	--	--	------------

La mise à disposition auprès de la commune de Châtel Guyon d'un chargé de mission relations publiques du territoire et concertation, attaché en contrat à durée indéterminée à temps complet à Riom Limagne et Volcans, doit prendre effet le 5 octobre 2022.

Cette mise à disposition de 3 ans, est prévue pour une durée hebdomadaire de 7 heures, correspondant à 20% d'un temps complet, afin de permettre la réalisation de missions de chargé de communication auprès du Maire de Châtel-Guyon.

Une convention de mise à disposition prévoit les conditions dans lesquelles cette mise à disposition est effectuée, ainsi que les modalités de remboursement de la ville à l'EPCI du montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, à raison du temps de mise à disposition.

La mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de trois années. Elle peut être renouvelée pour une durée maximale de 10 années.

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver pour des nécessités de service exposées, la création et la suppression des postes susvisés, aux dates indiquées dans les tableaux ;**
- **D'approuver la mise à disposition, auprès de la ville de Châtel-Guyon, de l'agent chargé de mission relations publiques du territoire et concertation, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°31 - Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

En conséquence, ont transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel ou document valant rapport annuel, les syndicats suivants :

Rapport n°31.01 – Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne : rapport d'activités 2021

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, prend acte du rapport d'activité établi par le Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne, pour l'exercice 2021.

Rapport n°31.02 – Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne : rapport d'activités 2021

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, prend acte du rapport établi par le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, pour l'exercice 2021.

Rapport n°31.03 – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont » : rapport d'activités 2021

Le rapport est :

- consultable sur support papier au siège de RLV,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, prend acte du rapport d'activité établi par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont », pour l'exercice 2021.

Rapport n°32 - Syndicat mixte fermé du Bois de l'Aumône (SBA) : élection des délégués de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

La communauté d'agglomération adhère au SBA pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, et le SBA intervient sur 29 communes de ce territoire.

Les modalités de représentation de RLV au sein du SBA sont les suivantes : 29 délégués titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux et 15 délégués suppléants.

En séance du 23 juillet 2020 le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants mais deux ont quitté leurs fonctions et il convient de les remplacer étant précisé que le code général des collectivités territoriales peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des deux nouveaux délégués ;**
- **De désigner les délégués suivants :**

29 Titulaires	15 Suppléants
1 Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	1 Roland GRENET (Surat)
2 Jean Pierre CHRETIEN (Enval)	2 Olivier SOUCHON (Clerlande)
3 Isabelle RAYMOND (Chavaroux)	3 Anne-Claire ARGENSON (Mozac)
4 Hugues GEORGEON (Clerlande)	4 Pierre Franck PAPPALARDO (Malauzat)
5 Pierre BOUTET (Ennezat)	5 Didier LARRAUFFIE (Riom)
6 Bruno CHAMPOUX (Malauzat)	6 Daniel GRENET (Riom)
7 Gaylord FRACHEBOIS (Le Cheix sur Morge)	7 Maddy MASSON (Les Martres sur Morge)
8 Patrice LAFAYE (Chambaron sur Morge)	8 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon)
9 Gérard LANGLAIS (Sayat)	9 Nicolas STEPHANT (Chambaron sur Morge)
10 Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)	10 Christophe VILLEBESSEIX (Marsat)
11 Malory GIANGRECO-BROC (Malintrat)	11 Jacques NURY (Sayat)
12 José PAZOS-SANTIAGO (Les Martres d'Artière)	12 Cyril SAUSSAC (Malintrat)
13 Alain MAUBLANT (Saint Laure)	13 Monique GORCE (Saint Laure)
14 Philippe GIRARD (St Bonnet près Riom)	14 Marie Hélène GUYOT-PERREIRA (Lussat)
15 Franck ROULIN (Varenes sur Morge)	15 Bruno GRIMBERG (Varenes sur Morge)
16 Cécile ALBERTO (Surat)	
17 Jean-Claude CAZALS (Mozac)	
18 Olivier HABLLOT (Marsat)	
19 Gilles DOLAT (Châtel-Guyon)	
20 Florence PLUCHART (Volvic)	
21 Didier BODIN (Saint-Ignat)	
22 Michel SAHUT (Charbonnières les Varenes)	
23 Laurent RENAULT (Les Martres sur Morge)	
24 Jean-Louis MEDYNSKA (Saint Beauzire)	
25 Sophie PELLETIER (Chappes)	
26 Pierre PECOUL (Riom)	
27 Pierre DESMARETS (Riom)	
28 Jean-Louis RAYNAUD (Riom)	
29 Thierry BAUDRAS (Lussat)	

Monsieur Frédéric BONNICHON informe l'assemblée du décès très récent de Madame Marie-Hélène GUYOT PERREIRA. Il propose de reporter à un prochain Conseil Communautaire la désignation du 14ème délégué suppléant.

Rapport n°33 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020, du 3 février 2021, du 28 septembre 2021, 09 novembre 2021, du 07 décembre 2021, 14 juin 2022, et du 05 juillet 2022 le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
14/06/22	Directrice Service Sport	Vol avec effraction au centre de tennis couverts de Riom
08/07/22	Directeur Pôle PSAP	Tentative d'effraction et dégradation de la porte d'entrée de la Médiathèque des Jardins de la Culture

- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
11/08/2022	Frédéric BONNICHON	Tribunal Judiciaire	Ordonnance sur requête pour expulsion suite à occupation illégale de terrains à ZA « Les Charmes » (Ménétrol)

- 3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
02/08/2022	Marc REGNOUX	Maître Molin	PV de constat et sommation - Stationnement illicite Riom (« Parking Les Dagneaux 2 »)	309,20 €
04/08/2022	Marc REGNOUX	Maître Molin	PV de constat et sommation - Stationnement illicite Ménétrol (« Les Charmes »)	309,20 €
22/08/2022	Marc REGNOUX	Maître Molin	Signification ordonnance - Stationnement illicite Ménétrol (« Les Charmes »)	153,20 €

- 4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
	Néant			

- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
	Néant		

- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté ;

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
		Néant	

- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
11/03/2022	Patrice GAUTHIER	CD63	RIOM – Impasse du Marthuret : renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable	13 740,00 €
14/06/2022	Frédéric BONNICHON	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Plan d'actions CTEAC année 2022-2023	4 000,000 €
29/06/2022	Patrice GAUTHIER	CD63	SAINT OURS LES ROCHES – Mise en séparatif du réseau d'assainissement les Fontêtes – 2ème Tranche	121 075,00 €
08/07/2022	Frédéric BONNICHON	DRAC	Plan d'actions CTEAC année 2022-2023	25 000,00 €
05/08/2022	Patrice GAUTHIER	CD63 - AELB	ENVAL – Réhabilitation des réseaux assainissement Avenue du Stade	68 850,00 €
22/08/2022	Patrice GAUTHIER	CD63	Mise en place et recalibrage de compteurs de sectorisation sur le territoire en régie de RLV	5 275,00 €

FINANCES

- 8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
	Frédéric BONNICHON	Néant

- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		Néant

- 10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		Néant

- 11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
20/06/2022	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant régie de recettes : piscine Beatrice Hess
23/06/2022	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant régie de recettes : Aires d'accueil - Enval, Riom, St Bonnet
23/06/2022	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant régie d'avances : Aires d'accueil - Enval, Riom, St Bonnet
09/08/2022	Véronique DE MARCHI	Convention avec CEZAM pour application aux porteurs de la carte du demi-tarif à l'entrée du musée Mandet et tarif réduit sur les offres du programme du Patrimoine

- 12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
	Néant		

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Type d'ADS	Objet de la construction
PC 063 300 22 R0045	Demande de permis de construire à titre précaire	8 rue Grégoire de Tours – RIOM Construction de bâtiments modulaires

- 14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-AUVERGNE toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
	Néant				

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL

Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
RIOM	Pierre Chassaing (conventions) Benoit HEMAR (avenants)	1	59
VOLVIC		2	45
CHATELGUYON		0	30
ENVAL		0	30
SAINT BONNET		1	23
SAINT OURS		1	20

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFERIEURE A 1 AN

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
22/06/2022	Réseau Canopé	RLV	Malette pédagogique contenant 66 cuillères	4 mois Du 30/08/2022 au 09/01/2023
04/08/2022	INP	Véronique DE MARCHI	3 coffrets confiés à l'INP pour restauration	30/08/220 jusqu'au 30/08/24

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF AUVERGNE

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
	Néant			

15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
10/06/2022	Marc REGNOUX	SPL OSER	Bureau 11 - 9,27 m ²	Du 10 juin 2022 au 10 juin 2023	74,16 € HT 18,54 €/HT mois de charge
20/07/2022	Marc REGNOUX	FLUIDY	Bureau 14 - 19,88 m ²	Du 15 juillet 2022 au 15 juillet 2024	119,28 € HT/Mois 20,90 € HT/Mois
27/07/2022	Marc REGNOUX	THELEM ASSURANCE	Bureau 6 - 10,50 m ²	Du 1 ^{er} aout 2022 au 1 ^{er} aout 2024	84 € HT/mois + 21 € HT/mois de charge
27/07/2022	Marc REGNOUX	FLUIDY	Bureau 12 - 10,45 m ²	Du 1 ^{er} aout 2022 au 1 ^{er} aout 2024	62,70 € HT/mois + 20,90 € HT/mois

16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
11/05/2022	Pierre PECOUL	Madame Stelli DIMITROVA	Avenant 1 pour location logement pépinière de Volvic	Du 1 ^{er} juin au 10 juillet 2022	460 €
19/05/2022	Pierre PECOUL	Madame Angélique FILIPPA	Avenant 2 pour location logement	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2022	460 €
01/07/2022	Pierre PECOUL	Monsieur Milhan ARDIERO	Convention d'occupation logement pépinière Volvic	Du 1 ^{er} juillet au 30 aout 2022	460 €
05/07/2022	Marc REGNOUX	Monsieur Cédric ASTORG	Avenant 1 pour location logement	Du 1 ^{er} aout au 31 octobre 2022	460 €

17) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
		Néant			

18) Décider de la conclusion des conventions d'occupation temporaire des locaux de l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
		Néant			

19) De décider de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans ou sur les propriétés de Riom Limagne et Volcans,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien
	Néant		

20) Décider des modifications à apporter à la convention d'adhésion et au règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK, - (Délibération n°26 du 07 décembre 2021)

Date	Modifications
	Néant

21) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		Néant	

22) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
	Néant			

23) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
	Néant		

24) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
24/08/2022	Frédéric BONNICHON	Arrêté de délégation à la ville de Riom	Terrain bâti cadastré AW 454, situé 3 route d'Ennezat à Riom

25) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
	Néant	

26) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
	Néant		

27) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
	Néant		

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

28) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
01/06/2022	Frédéric BONNICHON	BOVIS	Transporteurs spécialisés pour les œuvres de l'exposition temporaire le Grand Tour	22 270,80
09/06/2022	Frédéric BONNICHON	SUEZ RV CENTRE EST (42000 – St Etienne)	Location de bennes, enlèvement et traitement des déchets	Minimum annuel 4 000 € Maximum annuel 20 000 €

14/06/2022	Frédéric BONNICHON	LA POSTE SA (75075 – Paris) / MEDIAPOST (69425 – Lyon)	Distribution des supports de communication en boîtes aux lettres	Minimum annuel 4 000 € Maximum annuel 20 000 €
14/06/2022	Frédéric BONNICHON	AGORA SOFTWARE	Accompagnement Feuille de route numérique : pilotage numérique des infrastructures publiques	4 800,00
14/06/2022	Frédéric BONNICHON	COMME UNE IMAGE	Photos du chantier piscine	6 600,00
14/06/2022	Frédéric BONNICHON	PROBALIS	Panneau de chantier piscine	6 684,00
15/06/2022	Frédéric BONNICHON	REEA – Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (63000 – Clermont-Fd)	Dispositif d'interventions en Education à l'Environnement et au Développement Durable en milieu scolaire pour l'année 2022/2023	Minimum annuel 15 000 € Maximum annuel 30 000 €
17/06/2022	Frédéric BONNICHON	ABCIS BY AUTOSPHERE (63200 – Riom)	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour la navette documentaire	28 440,06
20/06/2022	Frédéric BONNICHON	CROP AND CO	Assistance à la consultation achat de véhicules	9 180,00
21/06/2022	Frédéric BONNICHON	FROID CLIMAT AUVERGNE	Remplacement chaudière au multi accueil de Mozac	5 275,00
23/06/2022	Frédéric BONNICHON	SOCIETE AUVERGNATE DE SIGNALISATION	Rénovation de la signalisation horizontale des zones d'activités	10 301,30
27/06/2022	Frédéric BONNICHON	RENON	Travaux suite passage bureau de contrôle pour mise aux normes handicapés et accessibilité travaux de Maison de la nature	4 918,15
28/06/2022	Frédéric BONNICHON	MIROITERIE DAGU	Remplacement de 3 vitrages des fenêtres à imposte à soufflet - Gymnase Aime Césaire	5 222,40
01/07/2022	Frédéric BONNICHON	MIC SIGNALOC	Panneaux entrés de territoire et de ville	15 846,77
07/07/2022	Frédéric BONNICHON	ABICOM	Achat matériel Serveur Médiathèque de Volvic	8 941,20
11/07/2022	Frédéric BONNICHON	RODRIGUEZ SA	Réfection des façades office de tourisme Riom	11 993,64
18/07/2022	Frédéric BONNICHON	IDEAL CONNAISSA	Renouvellement 2022 abonnements	5 149,98
20/07/2022	Frédéric BONNICHON	ALPHA BTP	Mission études de sol G2PRO - Maison de Jeunesse et Emploi Pierre de Nolhac	5 940,00
20/07/2022	Frédéric BONNICHON	SOL SOLUTION	Etude géotechnique dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude (GEMAPI) – projet de renaturation du Bédât à Entraigues	14 844,00
17/08/2022	Frédéric BONNICHON	Groupement Julie BART (69009 - Lyon), Marie-Noëlle LAURENT-MIRI et Nina ROBIN (93100 – Montreuil), Anne MAINCENT (93100 – Montreuil) et Alice MOHEN (75020 – Paris)	Restauration du <i>Combat d'Entelle et Darès</i> de L.-J. Durameau (musée Mandet)	32 800,00
29/08/2022	Frédéric BONNICHON	SEMENCE NATURE	Sachets de graines commandés dans le cadre de l'atlas de la biodiversité – (ils seront distribués aux habitants du territoire lors d'événements sur ce thème)	5 316,00

29) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant €HT
15/06/2022	Frédéric BONNICHON	Travaux pour la toiture du musée lapidaire à Mozac – Lot 1 : Démolition Amiante	Décalage du planning d'exécution à la suite de problèmes d'approvisionnement des entreprises	Sans impact financier
15/06/2022	Frédéric BONNICHON	Travaux pour la toiture du musée lapidaire à Mozac – Lot 2 : Couverture	Décalage du planning d'exécution à la suite de problèmes d'approvisionnement des entreprises	Sans impact financier
15/06/2022	Frédéric BONNICHON	Travaux pour la toiture du musée lapidaire à Mozac – Lot 3 : Maçonnerie	Décalage du planning d'exécution à la suite de problèmes d'approvisionnement des entreprises	Sans impact financier
15/06/2022	Frédéric BONNICHON	Maintenance des bâtiments de Riom Limoges et Volcans – Lot 1 : Extincteurs	Mise à jour du patrimoine immobilier	+ 406,84 €
23/06/2022	Frédéric BONNICHON	Maintenance des bâtiments de Riom Limagne et Volcans – Lot 4 : Alarme intrusion	Ajout du site de la Maison de l'Environnement à Mozac	+ 420,00 €
06/07/2022	Frédéric BONNICHON	Travaux de sur le Patrimoine bâti du RLV – Lot 1 : Couverture	Avancement de la date de début des travaux sur le site de la maison de l'environnement pour éviter des dégradations plus importantes par suite des intempéries	Sans impact financier
02/08/2022	Marc REGNOUX	Maîtrise d'œuvre – Mise à niveau de la station des eaux de Riom (1 ^{ère} tranche)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du coût prévisionnel et du coût de réalisation des travaux liés au poste 3 ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre correspondante • Scinder des différents travaux de la tranche 3 • Prise compte de la décision de RLV d'arrêter la mission « reprise de la rampe d'accès » au niveau AVP • Ne pas notifier la tranche conditionnelle 2 liée au poste « Clifford » 	+ 31 506,70 € + 38,82 %
01/08/2022	Marc REGNOUX	Scénographie pour la maison de site UNESCO – Lot 2 : Mobilier sur mesure	Réalisation d'une ossature métallique pour support tactile	+ 2 160,00 € + 19,11 %
02/08/2022	Marc REGNOUX	Travaux sur le Patrimoine bâti de RLV – Lot 6 : Menuiseries extérieures	Prolongation du délai des travaux. Nouvelle date de fin : 23/09/2022	Sans impact financier
02/08/2022	Marc REGNOUX	Entretien des Espaces verts de RLV – Lot 2 : secteur Riom Ouest, Sud et Ménérol	Renoncement à l'avance	Sans impact financier

03/08/2022	Marc REGNOUX	Travaux sur le Patrimoine bâti – Lot 5 : Electricité	Suppression de luminaires : <ul style="list-style-type: none"> • Puissance complémentaire pour 4 luminaires • Suppression du poste de remplacement de la GTP au Gymnase Aimé Césaire 	- 4 158,42 € - 10,49%
11/08/2022	Frédéric BONNICHON	Réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de RLV	Renoncement à l'avance	Sans impact financier

30) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 26 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
07/06/2022	Frédéric BONNICHON	Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement – Lot 2 : Travaux d'assainissement Secteur Ouest	Avenant 2 : Prolongation du marché pour une durée de 3 mois (nouvelle fin de date : 07/09/2022) Augmentation du maximum du marché de 10 %	+ 40 000 € + 10,00 %
07/06/2022	Frédéric BONNICHON	Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement – Lot 3 : Travaux d'assainissement Secteur Est	Avenant 2 : Prolongation du marché pour une durée de 3 mois (nouvelle fin de date : 07/09/2022)	Sans impact financier
24/06/2022	Frédéric BONNICHON	Groupement de commande en vue de la fourniture de matériels informatiques et logiciels bureautiques – Lot 5 : Serveurs et stockage	Avenant 1 : Intégration de nouveaux prix au marché	Sans impact financier
08/07/2022	Frédéric BONNICHON	Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot 1 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable – Secteur ex-SAEP	Avenant 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de prix nouveaux au marché : Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données : 1 350 € HT/unité • Campagne de mesures (ajout de 6 débitmètres) : + 8 100,00 € HT • Complément à la modélisation : + 5 400,00 € HT 	+ 13 500 € + 4,79%
11/07/2022	Frédéric BONNICHON	Travaux de réhabilitation des voiries et réseaux humides Avenue Champ d'Ojardias (1 ^{ère} tranche)	Avenant 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de désamiantage (+14 190 €) • Modification du projet avec un raccordement EP de la rue E. Grasset par siphon (+ 10 000 €) • Prix nouveaux pour pose d'équipement (sans impact financier) 	+ 24 190 € + 2,53 %
03/08/2022	Marc REGNOUX	Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess – Lot 1 : Aménagement extérieurs VRD	Avenant 1 : Reprise des terres sur le terrain du CRTA et remise en place sur stock	+ 4 500 € + 1,16%

08/08/2022	Frédéric BONNICHON	Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot 2 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable / assainissement / EPU – Secteur en régie	Avenant 2 : Intégration de prix nouveaux : prolongation d'une semaine – campagne de mesure par pluviographe	+ 1 611,00 € + 0,17 %
------------	--------------------	---	--	--------------------------

31) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
	Néant			

32) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.
Néant.

33) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
09/06/2022	Frédéric BONNICHON	BLANCHET (63450 – Romagnat)	Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 12 : Plomberie	Déclaration d'infructuosité du lot 12 Plomberie
04/07/2022	Frédéric BONNICHON	BLANCHET (63450 – Romagnat)	Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 12 : Plomberie	Déclaration d'infructuosité du lot 12 Plomberie Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot en l'absence d'offre régulière ou acceptable

34) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
Néant.

35) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
	Néant			

36) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),
Néant.

37) de signer le marché « Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension » correspondant au lot 12 (Plomberie) dans la limite d'un montant de 570 000 € HT en cas de relance de la consultation,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
29/07/2022	Marc REGNOUX	CELIUM ENERGIES CENTRE	Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 12 : Plomberie	Attribution du lot 12

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 38) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
DATE de visa du VP	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
10/06/2022	Fabrice MAGNET	Collège Champclaux Châtel-Guyon, situation modificative N°1	Du 7/06 au 5/07/2022	GRATUIT
10/06/2022	Fabrice MAGNET	Ecole Jeanne d'Arc de Châtel-Guyon, situation modificative N°1	Du 7/06 au 7/07 et du 5 au 18/09/2022	GRATUIT
10/06/2022	Fabrice MAGNET	AGD LE VIADUC - FO, situation modificative N°1	Du 7/06 au 30/10/2022	2,80€ +18 ans
20/06/2022	Fabrice MAGNET	Ville de RIOM (pour écoles J. ROSTAND, M. GENEST et P. BROSSOLETTE, classes bleues), situation modificative N°1	Du 16/05 au 31/05/2022	GRATUIT
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Collège Victor Hugo Volvic, situation modificative N°1	Les 21, 24 et 28 juin 2022	19,50€/heure
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Association "Nage Libre France", convention	Du 27/06 au 1/07 et du 25/08 au 28/08/2022	GRATUIT
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Accueil de loisirs de la ville de Châtel Guyon	Du 8/07 au 30/10/2022	GRATUIT
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Centre d'animations de Mozac (ALSH Groupe Objectifs), situation modificative N°1	Du 8/07 au 30/10/2022	2,80€ / baigneur de + 18ans et 1,70€ / baigneur de - 18ans
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Secteur éducatif, service des Sports de la Ville de RIOM, convention	Du 8/07 au 30/10/2022	2,80€ / baigneur de + 18ans et 1,70€ / baigneur de - 18ans
20/07/2022	Fabrice MAGNET	Fonctionnaires de police du Commissariat de RIOM, situation modificative N°1	Du 4/06 au 30/10/2022	2,80€ / baigneur de + 18ans
31/08/2022	Fabrice MAGNET	Club Synchro Riom, situation modificative N°1	les 30 et 31 mai et du 4/06 au 30/10/2022	GRATUIT
31/08/2022	Fabrice MAGNET	Club Arverne de Plongée, situation modificative N°1	le 30 mai (B. HESS) et du 4/06 au 30/10/2022 (M. RAVEL)	15,20€/heure

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Néant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Néant		

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

PERSONNEL

39) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	4 apprentis : 4 Petite enfance

40) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
20 et 22 septembre	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Médiathèque départementale	Les nouvelles formes de veille documentaire (gratuit) 1 agent
24 au 26 octobre		Centre Hospitalier La Chartreuse Dijon	Atelier de musicothérapie (21 heures) 480,00€ 1 agent
30/05/2022 au 03/06/2022		OIEau LIMOGES	Budget et comptabilité des services du 30/05 au 03/06/2022 – 1 176,00€ 1 agent
30/09 au 15/11/2022		Julie DALL'OSSO	Communication enrichie par la langue des signes 1 agent: 540€
Juin 2022		SARL USER FIRST	Pitch training : 1 992 €. Formation à destination des élus
28 septembre 2022		UNI-D	Formation à destination de l'ensemble des agents de la petite enfance : 10 800€
Septembre 2022		Berger Levrault	Formation logiciel RH : 2 670 €
Les 14 et 15 juin 2022		OCIM Office de Coopération et d'Information Muséales	Poser le cadre pour définir un projet numérique de médiation – 225,00€ 1 agent

Montant total des formations : 15 213 €

41) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		Néant	

42) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Néant	

43) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Néant

44) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		Néant	

45) Conclure des conventions mise à disposition, ponctuelle, d'une partie des services de RLV auprès des communes membres (Délibération n°26 du 09 novembre 2021),

Date	Signataire	Service	Commune	Durée
		Néant		

EAU ASSAINISSEMENT

46) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménérol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
		Néant	

47) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la construction et situation du bien	Durée	Conditions financières
		Néant			

48) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
		Néant	Néant		

49) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
		Néant			

50) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
		Néant		

51) Décider, après avis du conseil d'exploitation, d'acter par décision les conclusions de tout type d'études.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
		Néant		

52) Acter par décision, après avis favorable du Conseil d'exploitation, les remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur (Délibération n°17 du 07 décembre 2021),

Date	Signataire	Commune	Montant
	Néant		

CRISE SANITAIRE

53) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

Date	Signataire	Equipement ou service communautaire	Objet des adaptations
		Néant	

Le conseil communautaire sur proposition du Président prend acte des décisions passées par délégation sur la période du 1er juin 2022 au 31 août 2022.

QUESTIONS DIVERSES

En conclusion de la réunion, Monsieur Frédéric BONNICHON informe les conseillers des dates des 2 prochains communautaires :

- *Le mardi 8 novembre 2022*
- *Le mardi 13 décembre 2022*

Et communique les premières dates de 2023 :

- *Le mardi 31 janvier 2023*
- *Le mardi 28 février 2023*

Le planning prévisionnel sera transmis prochainement.

Enfin, il rappelle la tenue d'une réunion consacrée à l'éclairage public municipal et aux projets d'extinction des lumières dans les communes, le 20 octobre à 18h30 au cinéma ARCADIA de RIOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président

Frédéric BONNICHON

La secrétaire de séance

Hélène BERTHELEMY

